

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 JUIN 2023 A 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville après déclaration auprès du Préfet de l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 15 juin 2023, laquelle a été affichée conformément à la loi.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix- neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, ESSAYAR Khalid, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, TASTEVIN Marie-Françoise, HADDAD Catherine, SOUBEYRAND Jacky, VERNEDE Corinne, SAUGET Elisabeth, TEYSSIER Nicolas, ROUX Patricia, GUIBERT Alexandra, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, BOUSCHON Max, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri.

Excusés : ROGIER Monique (en retard arrivée à la délibération n°25 - pouvoir à André LOYET), JOLY Delphine (pouvoir à Pascal GAILLARD), LEYNAUD Michel (pouvoir à Stéphane CIVIER), MARRON Corentin (pouvoir à Max BOUSCHON), BOYER Alain (pouvoir à Isabelle NGUYEN), AMRANI Hasiba (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND), CAUQUIL Alexandra (pouvoir à André CONSTANZO), KAPPEL Roger, THINON Marielle (pouvoir à Benoit PERRUSSET).

Absent :

Secrétaire de séance : BOUSCHON Max

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il précise que Monique ROGIER arrivera en retard lors de cette séance.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du jeudi 13 avril 2023.

Benoît PERRUSSET s'interroge quant aux solutions à proposer aux détenteurs de carte d'abonnement à la piscine, datant de l'année dernière et dont les sommes restantes ne sont plus valides, lesquelles n'ont pas pu être utilisées adéquatement suite aux événements passés.

Stéphane CIVIER affirme que le nombre d'abonnement à la piscine reste fixe, 40 pour cette année comme pour l'année dernière. Il ajoute qu'aucune réflexion sur le sujet n'a été effectuée ; cependant il précise que des remboursements partiels, sous conditions d'être justifiés et argumentés sous forme d'écrit, peuvent être effectués. Il précise que les demandes de remboursement sont étudiées au cas par cas.

Monsieur le Maire évoque des demandes de remboursements honorées l'année dernière.

SECRETARIAT GENERAL

1. Décisions du Maire et droit de préemption urbain non exercé.

Décisions du Maire

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	2023	Service demandeur	Date de numérotation
22	Contrat de maintenance Bornes escamotables Urbaco	Marchés Publics	24/03/2023
23	Donne bail d'un local professionnel à NADIA THOMAS INFIRMIERE à la MSP	Assurances	29/03/2023
24	De passer un bail avec la société ANTARES	Assurances	18/04/2023
25	Revalorisation loyer POLLEN SCOP RDC	Assurances	02/05/2023
26	REVALORISATION LOYER POLLEN SCOP 1er étage	Assurances	02/05/2023
27	REVALORISATION LOYER ADIE	Assurances	02/05/2023
28	Revalorisation loyer NATURA SCOP	Assurances	02/05/2023
29	De renouveler le bail avec l'association DE SOURCE SURE	Assurances	03/05/2023
30	Accord cadre pour la fourniture de compteurs d'eau potable - lot 1	Marchés Publics	03/05/2023
31	Accord cadre pour la fourniture de compteurs d'eau potable - lot 2	Marchés Publics	03/05/2023
32	Accord cadre pour la fourniture de compteurs d'eau potable - lot 3	Marchés Publics	03/05/2023
33	Accord cadre pour la fourniture de compteurs d'eau potable - lot 4	Marchés Publics	03/05/2023

34	Accord cadre pour la fourniture de compteurs d'eau potable - lot 5	Marchés Publics	03/05/2023
35	Accord cadre pour la fourniture de matériel électrique	Marchés Publics	05/05/2023
36	Vente d'un véhicule	Marchés Publics	05/05/2023
37	Accord cadre pour la fourniture d'impressions et de prestations connexes	Marchés Publics	15/05/2023

Benoit PERRUSSET se demande s'il est prévu une présentation, en Conseil Municipal, du rapport d'activité. Il précise que ce document est très intéressant.

Monsieur le Maire répond par la négative, il explique que sa présentation prendrait trop de temps et ajoute qu'il n'y a aucune obligation de le présenter lors d'un CM. Néanmoins il précise que si l'assemblée a des commentaires, des questions, ou d'autres remarques à formuler, qu'il/elle n'hésite pas à le saisir.

Le Directeur Général des Services informe les élus que la CCBA a transmis son rapport d'activité, qui sera présenté lors du prochain CM, comme le prévoit la loi.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Foncier

Droit de Préemption Urbain non exercé

22/03/2023
CONSORT ZIGLER
B 201 ET 2222 – 52 rue des châtaignes

23/03/2023
SARL RJBT
F 833, 1022 – 43 boulevard Jean Mathon

27/03/2023
NEVEUX Davy
F981 – 3 rue Jean Mermoz

28/03/2023
CONSORT VIVIER
F 1205, 729, 731, 732, 733, 734, 735, 920 – 1 rue Georges Couderc

29/03/2023
SCI VICTORIA
F 722 et 723 – 14 bd Saint Didier

31/03/2023

LECOMTE Gilbert et BECKLER Monique

B 752, 753, 755, 757, 1493, 1494 et 1495 – 8 chemin des Chaussades

07/04/2023

COUDENE Alain

E 1673, 5660, 5666 – 20 chemin des Nuelles

11/04/2023

GILLES Romain

B 1280, 1281 – 38, Avenue Maréchal de De Lattre de Tassigny

12/04/2023

FIGALDO ROMERO Julia

F 1010 – 36, avenue Victor Hugo

14/04/2023

CHANEAC Eric

B 2850, 2853 – 109 Boulevard Jean Mathon

17/04/2023

VIGIER René

B3233, 4355, 4357 – 10 rue de la Paillouse

17/04/2023

CHAREYRE Marie-Josèphe

B 1079, 2778, 2779, 4436 – 20 Bd Jean Maréchal Leclerc

17/04/2023

NOGIER Daniel – SUCHON Madeleine

E775, 2167 – 1-3-5 Boulevard de l'Europe

19/04/2023

CHANEAC Michel

B 3284 - 3B rue Baptiste Marcet

20/04/2023

CLUTIER Gilles

E1580 – 10, chemin des Gras

21/04/2023

BARBIER Pierrick et SARRET Pauline

E 3674, 3672, 3677 – 6 Montée de Beauregard

25/04/2023

CONSORT NAUDON
E 2694 – 17 rue de Docteur Louis Pargoire

26/04/2023
COUHARDE Sylvette
E 2694 – 17 rue de Docteur Louis Pargoire

26/04/2023
NIBOYET Michel
F 879 et 1165 – 3 rue de Docteur Louis Pargoire

28/04/2023
BONAFINI Christiane
B834, 835, 836 – 28 avenue de boisvignal

05/05/2023
HUMBERT Evelyne
B 3219 – 26A boulevard Maréchal Lyautey

05/05/2023
CHAROUSSET Olivier
B 2678, 2681, 2676 et 2682 – 22 boulevard Maréchal Lyaute
05/05/2023
KRASOUSKY Jean Claude et COTTE Véronique
F 1060, 1062, 1063 et 1358 - 26 rue Jean Mermoz

09/05/2023
BOUCHET Guy
B 3269 et 3664 – 18 rue Louis Vidal

09/05/2023
WOEHLING Catherine
F 1060, 1062, 1063, 1358 – 26 rue Jean Mermoz

10/05/2023
TEYSSIER Danielle
E 4366 – 22 rue du docteur Louis Pargoire

10/05/2023
GUILLAUDEAU Bérangère
E 4759 – 6 boulevard de Provence

12/05/2023
RIBEYRE Jean Romain
C 1179, 763 – quartier Combe chaude

12/05/2023
NURY Christophe
E 5177 – 18 rue Maurice Imbert

15/05/2023
ALPI Noel
F1040 – 9 boulevard de Vernon

16/05/2023
AUZAS Danielle
E 5407 – 27 chemin du camping

22/05/2023
BLANC Dorian
B 1431 – 11 bd Maréchal Leclerc

22/05/2023
POYET Pierre
F 1298 - 25 allée de la guinguette

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

- 2. Financement pour l'acquisition du bâtiment du Pôle des Métiers d'art (renommé Hôtel Goudard-Ruelle / le 18A - Maison des métiers d'art et de la création) – Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT, sous le dispositif Atout Ruralité.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture du 18A – Maison des métiers d'art et de la création, à l'automne 2023. Le 18A est situé au sein de l'Hôtel Goudard-Ruelle, inscrit aux Monuments Historiques. Ce projet a été initié en lien étroit avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). L'ANCT a permis le remembrement du site, les portages foncier et financier et l'ingénierie technique pour la requalification du site.

La convention de mise en requalification du site prévoit la revente du bien rénové par l'ANCT à la Ville d'Aubenas. Cette vente interviendra au bout d'un an de location soit fin 2024 voire début 2025. Le montant de la cession est par ailleurs fixé par convention.

Le prix de cession pour l'ensemble requalifié a été fixé au montant de 996 995 € HT, soit 1 196 394 € TTC. Il est éligible à une subvention du Département au titre d'Atout Ruralité à hauteur de 20 % de l'achat, soit un montant de 199 399 € HT.

Vu la convention entre l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Artisanaux et Commerciaux (EPARECA), établissement fusionné au sein de l'ANCT, de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et de la Ville d'Aubenas portant mise en requalification du site Hôtel Goudard-Ruelle pour la création d'un pôle artisanal du 22 mai 2018.

Vu le règlement d'aide aux communes intitulé Atout Ruralité du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite auprès du Département un montant de 20 % du coût des dépenses HT, soit 199 399 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 15/05/2023
Collectivité / objet : Achat du bâtiment du Pôle des Métiers d'art (18 A - Maison des métiers d'art et de la création)		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
	Achat du bâtiment	996 995 €
TOTAL DÉPENSES		996 995 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL		- €
Conseil Départemental		199 399 €
Conseil Régional		
		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		199 399 €
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres		797 596 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		797 596 €
TOTAL RECETTES		996 995 €

Patricia ROUX s'interroge quant aux autres acteurs du financement de ce projet.

Pascal GAILLARD répond que les financements sont inscrits et vont être présentés dans la délibération n°55 qui est à venir.

3. Travaux intérieurs de réhabilitation du château d'Aubenas - phase III - Tranche conditionnelle 3 - Partie monument historique : demande d'ajustement de subvention auprès de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la délibération n°4 de la séance du 13 avril 2023, un ajustement de la subvention sollicitée auprès de la CCBA est nécessaire afin de solder l'enveloppe de droit de tirage réservée à la ville d'Aubenas

Il convient de mettre à jour le plan de financement en augmentant la subvention de la CCBA afin de solder ce dernier.

Les travaux de restauration au titre des Monuments Historiques pour l'année 2022 suite aux résultats de la consultation actualisés s'élèvent à un montant de **910 553.00 € HT**.

La ville d'Aubenas sollicite la CCBA pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **223 774.95 €** correspondant à 24.57 % du montant total de la tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réhabilitation intérieure du château d'Aubenas (phase 3)- TC3,
- Sollicite une attribution de fonds de concours auprès de la CCBA d'un montant de **223 774.95 €** pour la tranche conditionnelle 3-MH,
- Acte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

Plan de financement en euros HT

Dépenses		Recettes	
Moe	79 115.00 €		
		DRAC 35%	318 693.00 €
Travaux	831 438.00 €	Région 6.59%	60 000.00 €

		Département 8.79%	80 000.00 €
		CCBA 24.57%	223 774.75 €
		Ville d'Aubenas 25.05%	228 085.25 €
TOTAL	910 553.00 €		910 553.00 €

Arrivée de Eliette ROCHE.

4. Travaux de renforcement de la charpente du bâtiment Saint-Pierre – Demande l'attribution de subvention auprès de la CCBA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement de la charpente du bâtiment Saint-Pierre.

Ces travaux sont à effectuer en vue d'un projet ultérieur d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour la revente d'électricité. Le montant global estimé hors taxes est de 80 000 €.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention d'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCBA à hauteur de 25 % du coût des travaux HT, soit un montant de 20 000€.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ces projets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux,
- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite auprès de la CCBA un montant de 25 % du coût des dépenses, soit 20 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

Plan de financement en euros HT

Dépenses	Recettes

Fourniture et Renforcement de la charpente du Bâtiment Saint-Pierre	80 000.00 €		
		ETAT 40%	32 000.00 €
		CCBA 25%	20 000.00 €
		Ville d'Aubenas 35%	28 000.00 €
TOTAL	80 000.00 €		80 000.00 €

Monsieur le maire informe les élus que l'enveloppe de financement auprès de la CCBA est épuisée après cette demande.

COMMUNICATION

5. Modification des tarifs des régies publicitaires.

Les conseils municipaux du 24 septembre 2002 et du 28 mars 2002 ont établi les règles concernant la rémunération des annonceurs dans le cadre de la publication du Bulletin Municipal.

Les règles ont été précédemment établies pour la parution de 4 bulletins municipaux par an.

Il est proposé de modifier les règles en ce qui concerne les tarifs appliqués afin de faciliter le calcul des montants dans le cas de choix de différents formats et la parution de bulletins supplémentaires.

Afin de répercuter la hausse des prix consécutive à l'évolution de la conjoncture économique ces trois dernières années, il est proposé de retenir l'indice de production dans les services comme base de calcul de la hausse des coûts. Il est constaté une hausse globale de 32% entre mars 2020 et mars 2023, ce qui revient aux prix suivants :

Format	Taille (largeur x hauteur)	Prix actuel d'une parution (en €)	Prix révisés pour une parution (en €)
1 page	190mm x 260mm	1 402,53 €	1 847,85 €
½ page	190mm x 130 mm	747 €	984,18 €
1/3 page	190mm x 90mm	525,95 €	692,95 €
¼ page	90mm x 130mm	442,10 €	582,47 €
1/6 page	90mm x 90mm	327,77 €	431,84 €
1/8 page	90mm x 65mm	266,79 €	351,50 €
1/12 page	90mm x 42mm	196,66 €	259,10 €
1/16 page	90mm x 32mm	160,07 €	210,89 €

Afin de permettre le choix de différents formats par les annonceurs, la remise suivante est appliquée sur le montant total de l'année :

- 20% pour deux parutions,
- 30% pour trois parutions ou plus.

Pour rappel, aucune taxe n'est appliquée sur ces tarifs. Le calcul se fera directement **sans frais** au montant total pour une meilleure gestion des formats et du nombre de parutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le nouveau barème tarifaire présenté dans le tableau ci-dessus à compter du bulletin municipal de novembre 2023.

Patricia ROUX se demande si les recettes représentent un intérêt réel pour le budget.

Monsieur le Maire affirme que ces recettes sont appréciables et qu'elles permettent notamment de financer en partie les Bulletins Municipaux, il ajoute que le montant des bénéfices s'élève à 14 000 €.

Patricia ROUX se demande si le BM, qu'elle qualifie de « bulletin d'informations » ne pourrait pas être diffusé de manière informatique par le biais du site internet.

Monsieur le Maire tient à préciser que les recettes permettent de réduire les coûts de l'édition du BM mais qu'il pourrait être financé par la ville. Il ajoute que le BM est largement lu sur un format papier et que la publication des informations sur le site internet n'aurait pas de sens au vu des multiples annonces publicitaires qui y seraient diffusées. D'autre part il ajoute que le support papier est lu différemment et est plus pertinent que sur le support visuel, cette idée ne sera donc pas envisagée.

POLE FINANCES/ACHATS

6. Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public présente les résultats suivants :

- En section de Fonctionnement, un excédent de clôture de 2.892.262,21 €.
- En section d'investissement, un déficit de clôture de 368.055,82 €.

Soit un résultat total excédentaire de clôture de 2.524.206,39 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2022 (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le comptable public.

Henri DELAUCHE prend la parole et explique qu'il votera « pour » aux délibérations qui suivent : « Les comptes de gestion et administratifs retracent tous les deux l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée. Ils établissent donc tous les deux ce qui a été réalisé. Les deux comptes sont exactement les mêmes sauf « les restes à réaliser » qui n'apparaissent pas dans les comptes du trésor public. Ne pas voter ces comptes c'est ne pas faire confiance aux agents du service comptable de la mairie et ne pas faire confiance au trésor public pour le compte de gestion. Le vote des comptes n'a rien à voir avec le vote des différents qui eux sont les moyens que se donne la mairie pour mettre en œuvre ses projets et qui sont des projets éminemment politique ».

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

30000 - COMMUNE AUBENAS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Provisions budgétaires totales (a)	12 748 839,31	18 718 986,00	31 467 825,31
Titres de recette émis (b)	7 822 279,01	19 122 028,80	26 944 307,81
Réductions de titres (c)	346,00	377 277,12	377 623,12
Recettes nettes (d = b - c)	7 821 933,01	18 744 751,68	26 566 684,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 748 839,31	18 718 986,00	31 467 825,31
Mandats émis (f)	7 656 150,30	16 348 652,75	24 004 803,05
Annulations de mandats (g)		496 163,28	496 163,28
Depenses nettes (h = f - g)	7 656 150,30	15 852 489,47	23 508 639,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	165 774,71	2 892 262,21	3 058 036,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

30000 - COMMUNE AUBENAS

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-533 830,53		165 774,71		-368 055,82
Fonctionnement	2 971 447,68	2 971 447,68	2 892 262,21		2 892 262,21
TOTAL I	2 437 617,15	2 971 447,68	3 058 036,92		2 524 206,39

7. Budget principal : Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	18 716 186,00	18 716 186,00	12 748 839,31	12 748 839,31
Réalisé	15 852 489,47	18 744 751,68	7 656 158,30	7 821 933,01
Résultat d'exécution 2022		2 892 262,21		165 774,71
Résultat antérieur reporté			533 830,53	
Résultat global 2022		2 892 262,21	368 055,82	

Soit un résultat total excédentaire de 2.524.206,39 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL). Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote :

- Adopte le compte administratif 2022, lequel présente des résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le compte de gestion 2022 du comptable public.

8. Budget principal : Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 2.892.262,21 € et un déficit d'investissement de 368.055,82 €, soit un excédent global de 2.524.206,39 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 3.287.421,01 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 2.166.122,54 €, soit un besoin de financement des restes à réaliser de 1.121.298,47 €.

Étant donné le déficit d'investissement de 368.055,82 €, le besoin de financement global s'élève à 1.489.354,29 €.

Il est rappelé que le B.P.2023 a été établi en reprenant :

- Les restes à réaliser d'investissement tant en dépenses que recettes,
- La reprise du déficit d'investissement au compte 001 fonction 01 de 368.055,82 €,
- L'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire de fonctionnement de 2.892.262,21 € au compte 1068 fonction 01.

Il vous est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 2.892.262,21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL).

- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2022 d'un montant de 2.892.262,21 € au compte 1068, fonction 01, section d'investissement du B.P 2023.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de M. Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exer.	15 852 489,47	18 744 751,68
Totaux	15 852 489,47	18 744 751,68
Résultat de clôture		2 892 262,21

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
533 830,53	
7 656 158,30	7 821 933,01
8 189 988,83	7 821 933,01
368 055,82	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
533 830,53	
23 508 647,77	26 566 684,69
24 042 478,30	26 566 684,69
	2 524 206,39

Besoin de financement
Excédent de financement

368 055,82

Restes à réaliser

3 287 421,01

Besoin de financement
Excédent de financement des
restes à réaliser

1 121 298,47

Besoin de financement
Excédent total de financement

1 489 354,29

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 2.892.262,21 €, décide d'affecter la somme de :

2 892 262,21

au compte 1068 Investissement BP 2023

--

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,

au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Yves MEYER,

9. Budget annexe de l'Eau – Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de clôture de : 237.945,90 €.

En section d'investissement, un résultat de clôture de : 623.251,16 €.

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 861.197,06 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'eau présenté par le comptable public.

Résultats budgétaires de l'exercice

30100 - SERVICE EAUX AUBENAS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 171 772,99	3 671 306,00	4 843 078,99
Titres de recette émis (b)	603 416,28	3 682 423,64	4 285 849,92
Réductions de titres (c)		15 198,76	15 198,76
Recettes nettes (d = b - c)	603 416,28	3 667 224,88	4 270 641,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 171 772,99	3 671 306,00	4 843 078,99
Mandats émis (f)	514 809,21	3 467 195,66	3 982 004,87
Annulations de mandats (g)		37 906,68	37 906,68
Depenses nettes (h = f - g)	514 809,21	3 429 288,98	3 944 098,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	88 607,07	237 945,90	326 552,97
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30100 - SERVICE EAUX AUBENAS -

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE EAUX AUBENAS - Investissement Fonctionnement	524 644,09		63 607,07		623 251,16
	161 462,90	161 462,90	237 945,90		237 945,90
Sous-Total	696 106,99	161 462,90	326 552,97		861 197,06
TOTAL III	696 106,99	161 462,90	326 552,97		861 197,06
TOTAL I + II + III	696 106,99	161 462,90	326 552,97		861 197,06

10. Budget annexe de l'eau – Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	3 671 306,00	3 671 306,00	1 171 772,99	1 171 772,99
Réalisé	3 429 288,98	3 667 234,88	514 809,21	603 416,28
Résultat d'exécution 2022		237 945,90		88 607,07
Résultat antérieur reporté				534 644,09
Résultat global 2022		237 945,90		623 251,16

Soit un résultat total excédentaire 861.197,06 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public.

11. Budget annexe de l'eau - Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 237.945,90 € et un excédent d'investissement de 623.251,16 €, soit un excédent global de 861.197,06 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- en dépenses d'investissement de 122.151,04 €.
- en recettes d'investissement de 0,00 €.

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de : 122.151,04 €.

Etant donné l'excédent d'investissement de 623.251,16 €, l'excédent de financement global s'élève à 501.100,12 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 237.945,90 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2023 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses,
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de 623.251,16 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 237.945,90 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2022, de 237.945,90 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur Le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				534 644.09		534 644.09
Opérations de l'exer.	3 429 288.98	3 667 234.88	514 809.21	603 416.28	3 944 098.19	4 270 651.16
Totaux	3 429 288.98	3 667 234.88	514 809.21	1 138 060.37	3 944 098.19	4 805 295.25
Résultat de clôture		237 945.90		623 251.16		861 197.06
Besoin de financement						
Excédent de financement			623 251.16			
Restes à réaliser			122 151.04	-		
Besoin de financement			122 151.04			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin de financement						
Excédent total de financement			501 100.12			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 237,945.90 € décide d'affecter la somme de :					au compte 1068 Investissement BP 2023	
			237 945.90		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023	

- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Monsieur Le Maire, Jean-Yves MEYER

12. Budget annexe de l'eau – Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de clôture de : 237.945,90 €.

En section d'investissement, un résultat de clôture de : 623.251,16 €.

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 861.197,06 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'eau présenté par le comptable public.

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

30100 - SERVICE EAUX AUBENAS -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
SUMMAIRES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 171 772,99	3 671 306,00	4 843 078,99
Titres de recette émis (b)	603 416,28	3 682 433,64	4 285 849,92
Réductions de titres (c)		15 198,76	15 198,76
Recettes nettes (d = b - c)	603 416,28	3 667 234,88	4 270 651,16
SUBTOTALS			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 171 772,99	3 671 306,00	4 843 078,99
Mandats émis (f)	514 809,21	3 467 195,66	3 982 004,87
Annulations de mandats (g)		37 906,68	37 906,68
Depenses nettes (h = f - g)	514 809,21	3 429 288,98	3 944 098,19
RESUME DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	88 607,07	237 945,90	326 552,97
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

30100 - SERVICE EAUX AUBENAS -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE EAUX AUBENAS - Investissement	534 644,09		88 607,07		623 251,16
Fonctionnement	161 462,90	161 462,90	237 945,90		237 945,90
Sous-total	696 106,99	161 462,90	326 552,97		861 197,06
TOTAL III	696 106,99	161 462,90	326 552,97		861 197,06
TOTAL I + II + III	696 106,99	161 462,90	326 552,97		861 197,06

13. Budget annexe de l'eau – Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	3 671 306,00	3 671 306,00	1 171 772,99	1 171 772,99
Réalisé	3 429 288,98	3 667 234,88	514 809,21	603 416,28
Résultat d'exécution 2022		237 945,90		88 607,07
Résultat antérieur reporté				534 644,09
Résultat global 2022		237 945,90		623 251,16

Soit un résultat total excédentaire 861.197,06 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public.

14. Budget annexe de l'assainissement - Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 247.528,98 € et un excédent d'investissement de 10.190,87 €, soit un excédent global de 257.719,85 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- En dépenses d'investissement de 156.429,20 €.
- En recettes d'investissement de 0 €.

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 156.429,20 €.

Etant donné l'excédent d'investissement de 10.190,87 €, le besoin de financement global s'élève à 146.238,33 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 247.528,98 €.

Il est rappelé que le B.P. 2023 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses,
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de 10.190,87 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 247.528,98 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2022 de 247.528,98 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2023.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur Le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exer.	2 020 335,01	2 267 863,99
Totaux	2 020 335,01	2 267 863,99
Résultat de clôture		247 528,98

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
35 559,47	
608 776,44	654 526,78
644 335,91	654 526,78
	10 190,87

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
35 559,47	0,00
2 629 111,45	2 922 390,77
2 664 670,92	2 922 390,77
	257 719,85

Besoin de financement
Excédent de financement

10 190,87

Restes à réaliser

156 429,20
0,00

Besoin de financement
Excédent de financement des restes à réaliser

156 429,20

Besoin de financement
Excédent total de financement

146 238,33

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 247.528,98 €, décide d'affecter la somme de

247 528,98

au compte 1068 Investissement BP 2023

--

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,

Monsieur Le Maire, Jean-Yves MEYER

15. Budget annexe de l'abattoir – Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public présente les résultats suivants :

- En section d'exploitation un résultat de clôture de : 478.533,22 €.
- En section d'investissement, un résultat de clôture de : 229.509,99€.

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 708.043,21 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 (Ci-joint les vues principales du compte de gestion présenté par le comptable public).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'abattoir présenté par le comptable public.

Résultats budgétaires de l'exercice

30300 - SERVICE ABATTOIR - Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	791 206,07	2 164 666,41	2 955 872,48
Titres de recette émis (b)	137 940,99	2 051 316,66	2 189 257,65
Réductions de titres (c)		29,37	29,37
Recettes nettes (d = b - c)	137 940,99	2 051 287,29	2 189 228,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	791 206,07	2 164 666,41	2 955 872,48
Mandats émis (f)	187 095,66	1 815 984,21	2 003 079,87
Annulations de mandats (g)		36 723,73	36 723,73
Depenses nettes (h = f - g)	187 095,66	1 779 260,48	1 966 356,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 154,67	272 026,81	222 872,14
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SERVICE ABATTOIR - Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE ABATTOIR - Investissement	278 664,66		-49 154,67		229 509,99
Fonctionnement	206 506,41		272 026,81		478 533,22
Sous-Total	485 171,07		222 872,14		708 043,21
TOTAL III	485 171,07		222 872,14		708 043,21
TOTAL I + II + III	485 171,07		222 872,14		708 043,21

16. Budget annexe de l'Abattoir – Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 164 666,41	2 164 666,41	791 206,07	791 206,07
Réalisé	1 779 260,48	2 051 287,29	187 095,66	137 940,99
Résultat d'exécution 2022		272 026,81	49 154,67	
Résultat antérieur reporté		206 506,41		278 664,66
Résultat global 2022		478 533,22		229 509,99

Soit un résultat total excédentaire de : 708.043,21 €.

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de l'abattoir dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public.

17. Budget annexe de l'abattoir - Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 478.533,22 € et un excédent d'investissement de 229.509,99 €, soit un excédent global 708.043,21 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- en dépenses d'investissement de : 70.383,52 €.
- en recettes d'investissement de : 23.061,03 €.

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de : 47.322,49 €.

Etant donné l'excédent d'investissement de 229.509,99 €, l'excédent de financement global s'élève à 182.187,50 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 478.533,22 €.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2023 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes,
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001, de 229.509,99 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 478.533,22 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire 2022, de 478.533,22 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe de l'abattoir 2023

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur Le Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		206 506,41
Opérations de l'exer.	1 779 260,48	2 051 287,29
Totaux	1 779 260,48	2 257 793,70
Résultat de clôture		478 533,22

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 478.533,22 € décide d'affecter la somme de :

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
187 095,66	278 664,66
187 095,66	137 940,99
	416 605,65
	229 509,99

229 509,99

70 383,52	23 061,03
-----------	-----------

47 322,49

182 187,50

478 533,22	au compte 1068 Investissement BP 2023
	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2023

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
1 966 356,14	2 189 228,28
1 966 356,14	2 674 399,35
	708 043,21

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,

Monsieur Le Maire, Jean-Yves MEYER

**18. Budget annexe « Stationnements dans les parcs publics aménagés » –
Approbation du compte de gestion 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un résultat de clôture de : 39.121,61 €.

En section d'investissement, un résultat de clôture de : -17.650,09 €.

Soit un résultat total excédentaire de clôture de : 21.471,52 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « Stationnements dans les parcs publics aménagés » présenté par le comptable public.

Résultats budgétaires de l'exercice

30700 - STATIONNEMENT PARCS PUBLICS ANEN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	192 292,65	264 000,00	456 292,65
Titres de recette émis (b)	171 374,29	278 714,26	450 088,55
Réductions de titres (c)		401,35	401,35
Recettes nettes (d = b - c)	171 374,29	278 312,91	449 687,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	192 292,65	264 000,00	456 292,65
Mandats émis (f)	157 696,80	298 527,09	456 223,89
Annulations de mandats (g)		59 335,79	59 335,79
Depenses nettes (h = f - g)	157 696,80	239 191,30	396 888,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	13 677,49	39 121,61	52 799,10
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30700 - STATIONNEMENT PARCS PUBLICS ANEN

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
STATIONNEMENT PARCS PUBLICS ANEN					
Investissement	-31 327,58		13 677,49		-17 650,09
Fonctionnement	43 568,45	43 568,45	39 121,61		39 121,61
Sous-Total	12 240,87	43 568,45	52 799,10		21 471,52
TOTAL III	12 240,87	43 568,45	52 799,10		21 471,52
TOTAL I + II + III	12 240,87	43 568,45	52 799,10		21 471,52

19. Budget annexe stationnement dans les parcs publics aménagés - Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	264 000,00	264 000,00	192 292,65	192 292,65
Réalisé	239 191,30	278 312,91	157 696,80	171 374,29
Résultat d'exécution 2022		39 121,61		13 677,49
Résultat antérieur reporté			31 327,58	
Résultat global 2022		39 121,61	17 650,09	

Soit un résultat total excédentaire de 21.471,52 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL). Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe stationnement dans les parcs publics aménagés dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public.

20. Budget annexe stationnement dans les parcs publics aménagés - Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 39.121,61 € et un déficit d'investissement de 17.650,09 €, soit un excédent global de 21.471,52 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont :

- En dépenses d'investissement de 227,00 €.
- En recettes d'investissement de 0,00 €.

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 227,00 €.

Etant donné le déficit d'investissement de 17.650,09 €, le besoin de financement global s'élève à 17.877,09 €.

Il est proposé d'affecter en totalité au compte 1068, en section d'investissement du Budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, pour un montant de 39.121,61 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2023 a été établi en reprenant :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses,
- la reprise du déficit d'investissement au compte 001 de 17.650,09 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 39.121,61 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 absentions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL).

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire de 2022 de 39.121,61 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2023.

André CONSTANZO se demande s'il est prévu de présenter les conclusions relatives à l'étude de stationnement lors du prochain Conseil Municipal en septembre.

Monsieur le Maire indique que l'étude se termine et que des propositions ont été faites au cabinet. Il affirme qu'une présentation sera faite lors d'un séminaire, d'une réunion spécifique ou un CM néanmoins il affirme qu'une présentation aura lieu en amont en conseil de quartier afin de recueillir l'avis des habitants.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur Le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exer.	239 191,30	278 312,91
Total	239 191,30	278 312,91
Résultat de clôture		39 121,61

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement des restes à réaliser
Besoin de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 39.121,61 €
décide d'affecter la somme de :

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
31 327,58	
157 696,80	171 374,29
189 024,38	171 374,29
17 650,09	

17 650,09	
-	
227,00	

227,00	
17 877,09	

39 121,61	au compte 1068 Investissement BP 2023
	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme,

Monsieur Le Maire, Jean-Yves MEYER

21. Budget annexe du camping – Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public présente les résultats suivants :

En section d'exploitation un excédent de clôture de	25.913,27 €.
En section d'investissement, un excédent de clôture de	29.910,14 €.
Soit un résultat total excédentaire de clôture de	55.823,41 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping présenté par le comptable public.

Résultats budgétaires de l'exercice

30500 - CAMPING MUNICIPAL AUBENAS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 274,78	117 307,56	161 582,34
Titres de recette émis (b)	7 080,73	110 236,44	117 317,17
Réductions de titres (c)		8 700,94	8 700,94
Recettes nettes (d = b - c)	7 080,73	101 536,40	108 617,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 274,78	117 307,56	161 582,34
Mandats émis (f)	4 447,81	87 073,73	91 521,54
Annulations de mandats (g)		27,04	27,04
Depenses nettes (h = f - g)	4 447,81	87 046,69	91 494,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 632,92	14 489,71	17 122,63
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30500 - CAMPING MUNICIPAL AUBENAS -

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMPING MUNICIPAL AUBENAS -					
Investissement	27 277,22		2 632,92		29 910,14
Fonctionnement	11 423,56		14 489,71		25 913,27
Sous-Total	38 700,78		17 122,63		55 823,41
TOTAL III	38 700,78		17 122,63		55 823,41
TOTAL I + II + III	38 700,78		17 122,63		55 823,41

22. Budget annexe camping - Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	117 307,56	117 307,56	44 274,78	44 274,78
Réalisé	87 046,69	101 536,40	4 447,81	7 080,73
Résultat d'exécution 2022		14 489,71		2 632,92
Résultat antérieur reporté		11 423,56		27 277,22
Résultat global 2022		25 913,27		29 910,14

Soit un résultat total excédentaire de 55.823,41 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL). Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe camping dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du comptable public.

23. Budget annexe camping - Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 25.913,27 € et un excédent d'investissement de 29.910,14 €, soit un excédent global de 55.823,41 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Vu l'excédent d'investissement d'un montant de 29.910,14 €, il est proposé d'affecter en totalité au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, pour un montant de 25.913,27 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2023 a été établi en reprenant :

- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 de 29.910,14 €,
- et l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire d'exploitation de 25.913,27 € au compte 002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire de 2022 de 25.913,27 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2023.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur Le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 423,56		27 277,22		38 700,78
Opérations de l'ex.er.	87 046,69	101 536,40	4 447,81	7 080,73	91 494,50	108 617,13
Totaux	87 046,69	112 959,96	4 447,81	34 357,95	91 494,50	147 317,91
Résultat de clôture		25 913,27		29 910,14		55 823,41

Besoin de financement	
Excédent de financement	29 910,14
Restes à réaliser	-

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	-

Besoin de financement	
Excédent total de financement	29 910,14

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 25.913,27 €	au compte 1068 Investissement BP 2023
décide d'affecter la somme de :	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2023
	25 913,27

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire, Jean-Yves MEYER

24. Budget annexe Espace France Services : Approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public présente les résultats suivants :

- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de 367,20 €.
- En section d'investissement, un déficit de clôture de 367,20 €.

Soit un résultat total excédentaire de clôture de 0,00 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 (les vues principales, du compte de gestion présenté par le comptable public, sont jointes à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le comptable public.

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

30800 - ESPACE FRANCE SERVICES AUBENAS		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES							
Prévisions budgétaires totales (a)		1 500,00		38 600,00		40 100,00	
titres de recette émis (b)				31 014,33		31 014,33	
Réductions de titres (c)							
Recettes nettes (d = b - c)				31 014,33		31 014,33	
DEPENSES							
Autorisations budgétaires totales (e)		1 500,00		38 600,00		40 100,00	
Mandats émis (f)		367,20		30 647,13		31 014,33	
Annulations de mandats (g)							
Dépenses nettes (h = f - g)		367,20		30 647,13		31 014,33	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE							
(d - h) Excédent		367,20					
(h - d) Déficit				367,20			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

30800 - ESPACE FRANCE SERVICES AUBENAS		PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE		RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	
RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021									
I - Budget principal									
Investissement									
Fonctionnement									
TOTAL I									
II - Budgets des services à caractère administratif									
ESPACE FRANCE SERVICES AUBENAS									
Investissement									
Fonctionnement									
Sous-total									
TOTAL II									
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial									
TOTAL III									
TOTAL I + II + III									

25. Budget annexe Espace France Services : Approbation du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	38 600,00	38 600,00	1 500,00	1 500,00
Réalisé	30 647,13	31 014,33	367,20	0,00
Résultat d'exécution 2022		367,20	367,20	
Résultat antérieur reporté				
Résultat global 2022		367,20	367,20	

Soit un résultat total excédentaire de 0 €.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote :

- Adopte le compte administratif 2022, lequel présente des résultats tels que ci-dessus, conformes à ceux dégagés par le compte de gestion 2022 du comptable public.

Benoît PERRUSSET demande s'il est prévu la création d'un budget annexe relatif au CAC.

Sylvie DURPOIX répond positivement puis formule une réponse technique en expliquant que la création doit se faire en trois temps : en premier, il faut faire un rescrit fiscal c'est-à-dire interroger les services fiscaux de manière officiel notamment pour connaître les TVA qui s'appliqueront, dans un second, il faut demander l'inscription à l'INSEE et dans un troisième temps il faut créer le budget annexe en présentant une délibération lors d'un CM. Elle précise qu'au vu des délais de réponses des administrations fiscales il est prévu de créer le budget annexe à la fin de l'année 2023.

26. Budget annexe Espace France Services : Détermination et affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture du compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 367,20 € et un déficit d'investissement de 367.20 €, soit un excédent global de 0 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal au déficit d'investissement, soit 367,20 €.

Il est rappelé que le B.P.2023 a été établi en reprenant :

- La reprise du déficit d'investissement au compte 001 fonction 01 de 367,20 €,
- L'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire de Fonctionnement de 367,20 € au compte 1068 fonction 01.

Il vous est proposé d'affecter en totalité au compte 1068 en section d'investissement du budget 2023, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 367,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2022 d'un montant de 367,20 € au compte 1068, fonction 01, section d'investissement du B.P 2023.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de M. Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		
Opérations de l'exer.	30 647.13	31 014.33
Totaux	30 647.13	31 014.33
Résultat de clôture		367.20

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
367.20	0.00
367.20	0.00
367.20	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	0.00
31 014.33	31 014.33
31 014.33	31 014.33
	0.00

Besoin de financement
Excédent de financement

367.20

Restes à réaliser

0.00
0.00

Besoin de financement
Excédent de financement des
restes à réaliser

0.00

Besoin de financement
Excédent total de financement

367.20

2° Considérant l'excédent de fonctionnement de 367,20 €, décide d'affecter la somme de :

367.20	au compte 1068 Investissement BP 2023
	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Extrait certifié conforme.
Le Maire, Jean-Yves MEYER.

27. Budget Principal Ville - Décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du budget principal ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 9 000 € et en section d'investissement à 4 600 €.

Dépenses de fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges à caractère général à hauteur de 1 700 €, les dégrèvements de la taxe d'habitation sur logements vacants pour un montant de 8 000 € ainsi que les charges de gestion courante à hauteur de 11 300 € notamment pour prévoir les créances éteintes des exercices 2011 à 2019.

Recettes de fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les prévisions du FCTVA des dépenses de fonctionnement à hauteur de 9 000 €.

Dépenses d'investissement

Il est procédé à l'ajustement de crédits de divers chapitres :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - Subventions d'équipement versées | -15 000 €. |
| - Immobilisations corporelles | 19 600 €. |

Recettes d'investissement

Il s'agit d'ajuster les subventions d'investissement pour un montant de 16 600 €.

Opérations d'ordre entre sections

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminue de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 budget ville annexée à la présente délibération.

DM 1 2023 du Budget principal de la ville
Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	1 700,00
	6156 Maintenance	
	023 Information, communication, publicité	1 900,00
	6262 Frais de télécommunications	
	023 Information, communication, publicité	-1 900,00
	6288 Autres services extérieurs	
	422 Autres activités pour les jeunes	1 700,00
014	Atténuations de produits	8 000,00
	7391172 Dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants	
	01 Opérations non ventilables	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 300,00
	6542 Créances éteintes	
	01 Opérations non ventilables	13 000,00
	657362 Subventions de fonctionnement versées aux CCAS	
	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	2 000,00
	6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	-3 700,00
023	Virement à la section d'investissement	-12 000,00
	01 Opérations non ventilables	-12 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 000,00

RECETTES

Chapitre	Libellés	Montants
74	dotations et participations	9 000,00
	744 FCTVA	
	01 Opérations non ventilables	9 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 000,00

Section d'investissement - Détail (par article)		
DEPENSES		
Chapitre	Libellés	Montants
204	Subventions d'équipement versées	-15 000,00
	204111 Etat, Biens mobiliers, matériel et études	
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	15 551,00
	204112 Etat, Bâtiments et installations	
	95 Aides au tourisme	-30 551,00
21	Immobilisations corporelles	19 600,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	
	411 Salles de sport, gymnases	4 600,00
	95 Aides au tourisme	15 000,00
Total des dépenses de la section d'investissement		4 600,00

RECETTES		
Chapitre	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement	
	13258 Autres groupements	
	411 Salles de sport, gymnases	16 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-12 000,00
	01 Opérations non ventilables	-12 000,00
Total des recettes de la section d'investissement		4 600,00

28. Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'eau.

Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement pour prévoir les créances éteintes concernant les exercices de 2012 à 2016.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et, en dépenses et recettes d'investissement à 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 budget annexe eau, annexée à la présente délibération.

DM 1 du Budget annexe de l'Eau

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-10 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-10 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00

RECETTES

Libellés	Montants
Total des recettes de la section de fonctionnement	0,00

29. Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Il s'agit de réajuster des crédits en section de fonctionnement, pour prévoir les créances éteintes concernant les exercices de 2012 à 2016.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 présentée en annexe.

DM 1 du Budget annexe de l'Assainissement

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-10 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-10 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00

RECETTES

Libellés	Montants
Total des recettes de la section de fonctionnement	0,00

30. Budget annexe de l'abattoir - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Abattoir.

Il s'agit de réajuster des crédits en section de fonctionnement à l'article 6542 – Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Abattoir, présentée en annexe.

D.M.1 du Budget Annexe de l'Abattoir 2023

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	1 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 000,00

RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants
77	Produits exceptionnels	1 000,00
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 000,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES		
	Libellés	Montants
		0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

RECETTES		
	Libellés	Montants
		0,00
Total des recettes de la section d'investissement		0,00

31. Budget Annexe des Stationnements dans les parcs publics aménagés - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du budget annexe des stationnements dans les parcs publics aménagés.

Il s'agit de réajuster des crédits en section de fonctionnement pour prévenir des dégradations au parking Olivier de serres.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 15.000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 budget annexe des stationnements publics aménagés, annexée à la présente délibération.

DM 1 Du Budget Annexe des Stationnements dans les parcs publics aménagés

Section de fonctionnement - Détail (par article)		
--	--	--

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	15 000,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	15 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		15 000,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
77	Produits exceptionnels	15 000,00
778	Autres produits exceptionnels	15 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		15 000,00

32. Budget annexe camping municipal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du budget annexe camping municipal. Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et, en dépenses et recettes d'investissement à - 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe camping municipal, annexée à la présente délibération.

D.M.1 du Budget Annexe Camping Municipal 2023

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	2 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	100,00
023	Virement à la section d'investissement	-2 600,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
Total des recettes de la section de fonctionnement		0,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	-2 500,00
2138	Autres constructions	-2 500,00
Total des dépenses de la section d'investissement		-2 500,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section fonctionnement	-2 600,00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100,00
28154	Matériel industriel	100,00
Total des recettes de la section d'investissement		-2 500,00

33. Budget principal ville - Convention crédit de trésorerie avec Agence France Locale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il paraît opportun de recourir à un crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la ville d'Aubenas de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de l'**Agence France Locale** une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de **2 000 000 d'euros**

Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 2 000 000 d'euros (deux millions d'euros)
 - Date d'Entrée en Vigueur : 29 juin 2023
 - Durée Totale : 364 Jours maximum après la date d'entrée en vigueur
 - Taux d'Intérêt : Ester + 0.29% mensuel base exact/360
[Ester flooré à 0]
 - Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% mensuel base exact/360
 - Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond
- Autorise Monsieur le Maire :
- à signer ce contrat de crédit de Trésorerie avec Agence France Locale,
 - à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités nécessaires
 - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture crédit de trésorerie avec Agence France Locale.

34. Budget Ville – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le Comptable public nous a transmis des demandes d'admission en créances éteintes d'un montant de 12 215.38 € concernant les exercices de 2011 à 2019.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

Objet de la créance	Montant de la créance	Motif d'irrecouvrabilité
TLPE 2015	4 056.95 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de terrasse 2018	118.69 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de place 2018	15.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
ODP 2019	420.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2015	102.51 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
ODP 2012	117.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
ODP 2014	90.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de terrasse 2017	270.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2017	459.69 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2012	142.05 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Location matériel 2015	304.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de terrasse 2011	234.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de place 2017- 2018	30.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2013-2016-2017-2018-2019	183.84 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
ODP 2014	270.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de terrasse 2014-2015/TLPE 2014-2015	2 362.46 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2014-2015	807.64 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2014	439.58 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.

TLPE 2013	608.40 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
Droits de place 2019	60.00 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.
TLPE 2014	1 123.57 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.

La dépense d'un montant de 12 215.38 € sera imputée à l'article 6542, créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission des créances éteintes ci-dessus,
- Indique que la somme de 12 215.38 € sera imputée à l'article 6542.

35. Budget annexe eau – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le comptable public nous a transmis des demandes d'admission en créances éteintes d'un montant de 6 912.33 € TTC, soit 6 418.08 € HT concernant les exercices de 2012 à 2022.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrécouvrable
5822590331	83.55	79.19	2019	Surendettement et décision effacement de dette
5825780131	56.69	52.62	2022	Surendettement et décision effacement de dette
5828190131	403.9	373.95	2020	Surendettement et décision effacement de dette
5827790331	1933.81	1789.61	2017-2018-2019	Surendettement et décision effacement de dette
5850220331	931.34	861.77	2019-2020-2021	Surendettement et décision effacement de dette
5911650131	82.82	77.32	2020-2021	Surendettement et décision effacement de dette
	1247.41	1158.59	2015-2018	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif

	104.77	97.11	2016	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	396.19	366.36	2018-2019	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	476.29	451.46	2012	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	273.10	253.00	2019-2020	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	86.49	80.36	2016-2017	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	33.69	31.35	2018	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	120.87	112.40	2021-2022	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	66.12	61.51	2018	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	456.93	424.39	2018-2019	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	158.36	147.09	2020-2021	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif

La dépense d'un montant de 6 418.08 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission des créances éteintes ci-dessus,
- Indique que la somme de 6 418.08 € HT € sera imputée à l'article 6542.

36. Budget annexe assainissement – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023

Monsieur le Comptable public nous a transmis des demandes d'admission en créances éteintes d'un montant de 1 915.10 € TTC, soit 1 741.00 € HT concernant les exercices de 2012 à 2016.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrecouvrable
	204.07	185.52	2015	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	69.7	63.36	2015	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	851.18	773.80	2012-2013	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	790.15	718.32	2014-2016	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif

La dépense d'un montant de 1 741.00 € € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission des créances éteintes ci-dessus.
- Indique que la somme de 1 741.00 € HT € sera imputée à l'article 6542.

37. Budget annexe Abattoir – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le comptable public nous a transmis une demande d'admission en créance éteinte d'un montant de 50.64 € TTC, soit 47.47 € HT concernant l'exercice 2017.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créance éteinte de la recette suivante :

Objet de la créance	Montant de la créance TTC	Montant de la créance HT	Motif d'irrecouvrabilité
Factures 2017	50.64 €	47.47 €	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif

La dépense d'un montant de 47.47 € HT sera imputée à l'article 6542, créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission en créance éteinte ci-dessus,
- Indique que la somme de 47.47 € HT sera imputée à l'article 6542.

ACHATS / MARCHES PUBLICS

38. Marché sans formalités préalables – Vente d'un véhicule IVECO avec benne CITANEA.

Le service de la propreté urbaine de la ville possède un véhicule inadapté pour son activité. Ce dernier a été mis aux enchères sur le site AGORASTORE, sur lequel aucune offre n'a été émise.

Une proposition d'achat a été faite pour la reprise du véhicule, à l'issu des enchères, par la société B3VI, 18 Rue Benjamin Moloise – ZI Grangeneuve – 26800 Portes les Valence pour un montant de 48 000 euros. L'enlèvement du véhicule est effectué par la société acquéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de cession du véhicule en question.

Guillaume VERMOREL explique qu'il a lu dans le magazine de la communauté de commune qu'une borne à hydrogène va être implantée. Il se demande si la ville va prochainement équiper ses véhicules à l'hydrogène et convertir petit à petit sa flotte automobile, il souligne le fait que cette démarche est innovante.

André LOYET affirme que c'est une réflexion qui est en projet mais qui n'est pas aboutie pour le moment avec une échéance dans les deux années à venir. Il ajoute que la CCBA commence à sensibiliser les industriels possédant des gros véhicules, il précise qu'actuellement 2 véhicules de l'entreprise GINOUX seraient en transformation pour accepter ce nouveau combustible. Il tient à souligner que l'inconvénient principal de ce changement reste le coût qui est très élevé.

Monsieur le Maire tient à modifier la prise de parole d'André LOYET en précisant que ce projet aboutira dans les trois années à venir plutôt que dans les deux ans, au vue des travaux à prévoir pour permettre l'accès à la station d'hydrogène. Il ajoute qu'il faudra également définir le plan de financement en amont.

Guillaume VERMOREL se questionne sur le lieu d'implantation de cette station.

Monsieur le Maire situe ce projet non loin de la zone de Millet à Aubenas, le long de la déviation.

André LOYET insiste sur le fait qu'à ce jour aucune étude sur la déviation n'a encore été réalisée, ce changement restant actuellement un projet à étudier.

POLE SERVICES TECHNIQUES

39. Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public 2023 – (ORANGE).

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47, et L 48 606 du code des postes et des communications électroniques.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer les prix unitaires sur le domaine public routier à :
 - 62,60 € par kilomètre et par artère aérienne,
 - 46,95 € par kilomètre et par artère souterraine,
 - 31,30 € par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur),
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques au taux maximum en fonction linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index général relatif aux travaux publics en retenant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds,
- approuve les formules d'actualisation indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de ces redevances.

40. Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité, depuis la mise en place de cette redevance,
- que la redevance soit calculée comme suit :

$$PR = (0,381 \times P - 1\,204) \times 1.5309$$

PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,
P représente la population totale,
1204 représente un terme fixe,
1.5309 représente le coefficient d'actualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au montant plafond,
- approuve la formule d'actualisation indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette redevance.

41. Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public 2023 – (ADTIM).

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47, et L 48 606 du code des postes et des communications électroniques.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer les prix unitaires sur le domaine public routier à :
 - 62,60 € par kilomètre et par artère aérienne,
 - 46,95 € par kilomètre et par artère souterraine,
 - 31,30 € par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur),
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres ou de la surface en mètres ², arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index général relatif aux travaux publics par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds,
- approuve les formules d'actualisation indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de ces redevances.

42. Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport gaz et/ou canalisations particulières de gaz.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 39,00 % par rapport au montant issue de la formule de calcul du décret précité, depuis la mise en place de cette redevance,

- que la redevance soit calculée comme suit :

$$PR = ((0,035 \times \text{longueur du réseau}) + 100 \text{ €}) \times 1.39$$

PR = plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,
 0,035 et 100 = termes fixes
 1.39 = Coefficient d'actualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au montant plafond,
- approuve la formule d'actualisation indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette redevance.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service foncier

43. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs.

Il appartient aux Conseil Municipal de fixer par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2023 les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année 2024.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'article L.2333-12 du même code indique que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +6% (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus à l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article évoluent en 2024.

Aussi, les tarifs proposés pour la Commune d'Aubenas en 2024 sont les suivants :

Enseignes	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² (Pour rappel exonération enseignes avec une surface comprise entre 7 et 12 m ²)	0 €
	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	35,40 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 4)	70,80 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports <u>non</u> numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base)	17,70 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 2)	35,40 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 3)	53,10 €/m²
	Superficie supérieure à 50 m ² - (tarif de base multiplié par 6)	106,20 €/m²

Pour rappel les tarifs 2023 étaient les suivants :

Enseignes	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² (Pour rappel exonération enseignes avec une surface comprise entre 7 et 12 m ²)	0 €
	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ²	66,80 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports <u>non</u> numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²)	16,70 €/m²
	Superficie totale supérieure à 50 m ²	33,40 €/m²
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	50,10 €/m²
	Superficie supérieure à 50 m ²	100,20 €/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs telle que décrite ci-dessus,
- Indique que la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs s'appliquera à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

44. Cession à la SCI Coin d'une partie du chemin rural n°59 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section D, numéros 408.

Par délibérations en date des 9 septembre 2021 et 29 septembre 2022, il a été décidé d'engager la procédure de déclassement, en vue de son aliénation d'une partie du chemin rural n°59, conformément à l'article L.161-10 du Code Rural.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2022/1713 en date du 5 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin rural n°59,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 7 novembre 2022 inclus,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023, approuvant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°59, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 décembre 2022,

Vu la réponse positive apportée par la SCI Coin, propriétaire riverain, à la mise en demeure d'acquérir partie du chemin rural n°59, au prix de 60 € le mètre carré.

Il est proposé de céder la partie du chemin rural n°59 au droit de la propriété de la SCI Coin, à la SCI Coin, au prix de 60 €.

Par ailleurs, cette société a également fait part de sa volonté d'acquérir partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 408, d'une surface de 30 m² environ, sous réserve d'arpentage, appartenant à la Commune au prix de 60 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'aliéner à la SCI Coin, partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 408, et partie du chemin rural n°59 au prix de 60 € le mètre carré,
- délibère au vu de l'avis du domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

45. Cession à Monsieur et Madame MAZOYER Albert d'une partie du chemin rural n°59 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section D, numéros 408.

Par délibérations en date des 9 septembre 2021 et 29 septembre 2022, il a été décidé d'engager la procédure de déclassement, en vue de son aliénation d'une partie du chemin rural n°59, conformément à l'article L.161-10 du Code Rural.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2022/1713 en date du 5 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin rural n°59,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 7 novembre 2022 inclus,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023, approuvant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°59, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 décembre 2022,

Vu la réponse positive apportée par Monsieur et Madame Albert MAZOYER, propriétaire riverain, à la mise en demeure d'acquérir partie du chemin rural n°59, au prix de 60 € le mètre

carré.

Il est proposé de céder la partie du chemin rural n°59 au droit de la propriété Monsieur et Madame Mazoyer, à Monsieur et Madame Albert Mazoyer, au prix de 60 €.

Par ailleurs, ces personnes ont également donné leur accord pour acquérir partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 408, d'une surface de 5 m² environ, sous réserve d'arpentage, appartenant à la Commune au prix de 60 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'aliéner à M et Mme Albert MAZOYER, partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 408, et partie du chemin rural n°59 au prix de 60 € le mètre carré,
- délibère au vu de l'avis du domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

46. Convention avec le Syndicat Mixte ADN sur la parcelle cadastrée A 3643.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 3643 sur laquelle est implantée un bâtiment abritant :

- le Tennis club,
- le club de Billard,
- celui d'Haltérophilie,
- le bureau du CTAV.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a sollicité une servitude à la Commune en vue d'installer des boîtiers de raccordement sur les façades ainsi que des câbles de fibre optique en survol ou en façade, selon les modalités décrites dans l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions pour le déploiement de la fibre optique avec le Syndicat Mixte ADN, sur la parcelle cadastrée A 3643.

47. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle B 4509 – Boisvignal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B, numéros 4509, située sur le site de l'ancien hôpital de Boisvignal.

Dans le cadre du remplacement d'un coffret électrique existant, ENEDIS a sollicité la Commune en vue de :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage

Il y a lieu de constituer une servitude de passage pour cet équipement.

Elle sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur la parcelle cadastrée section B n°4509,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

48. Déclassement d'une partie du Domaine Public, Avenue de la Gare.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la tenue de l'enquête publique, en vue de déclasser une partie du domaine public en contrebas de l'avenue de la Gare, représentant 259 m² environ, sous réserve d'arpentage, à prendre dans la partie non cadastrée au droit des parcelles cadastrées section B, numéros 858 et 2517.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des terrains concernés.

L'enquête publique s'est tenue du 24 novembre au 7 novembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder au déclassement des terrains concernés, à savoir partie du domaine non cadastré au droit des parcelles cadastrées section B, numéros 858 et 2517 représentant une surface de 259 m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le déclassement du domaine public visé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

49. Dénomination de diverses voies sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Cette dénomination a notamment pour but de permettre le numérotage des constructions et de mettre à disposition les données pour les opérateurs des réseaux, les services de secours, les GPS, la Poste, etc...

Il est donc nécessaire de dénommer :

- les nouvelles voiries créées
- les voies communales ne possédant pas encore de dénomination propre
- les voies privées rétrocédées à la commune ou dont les propriétaires ont demandé à la mairie une dénomination

Le projet de dénomination des rues de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Aussi, les élus de la commission d'urbanisme proposent :

1 – de réduire les confusions (plusieurs voies ont le mot « boisvignal » dans leur intitulé) en modifiant la dénomination de la Traverse de Boisvignal en « **Chemin des Artistes** ».

Et de dénommer :

2 – le barreau (Voie Communale n°65) situé entre l'avenue de Cesenatico et l'avenue de Delfzijl : « **rue des faysses** »

3 – la voie entre la Place de la Paix et de l'avenue de la Liberté : « **Boulevard de la Colombe** »

4 – la chemin rural n°11, situé entre la route de Vals et le Chemin de la Croix d'Ollier : « **Chemin des deux routes** »

En conséquence, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur ces propositions.

Avant la lecture de la délibération, Jacky SOUBEYRAND tient à préciser que les dénominations des voies feront à l'avenir, l'objet d'une étude lors d'un conseil de quartier afin que les habitants puissent se prononcer.

Alexandra GUIBERT se demande pourquoi il a été choisi la dénomination : « chemin des artistes » pour l'une des rues.

Jacky SOUBEYRAND répond que le choix s'est fait en fonction des résidents dans la rue, en l'occurrence dans cette rue il y a trois artistes.

Benoît PERRUSSET demande à ce qu'un travail soit fait sur la dénomination et/ou redénomination des voies en utilisant des noms féminins.

Monsieur le Maire explique que techniquement la redénomination des voies est possible mais les conséquences négatives pour les usagers ainsi que les services de fiscalité ou de la Poste seraient multiples. Cependant il ajoute être en faveur de nouvelles dénominations de voies portant des noms féminins.

50. Signature d'une convention Opérationnelle Tripartite avec l'EPORA et la CCBA en vue de réaliser une opération immobilière sur un ilot bâti de Pont d'Aubenas.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention de veille et de stratégie foncière signée en 2022, et dans le cadre du projet de requalification et de rénovation urbaine du quartier de Pont d'Aubenas, le Conseil Municipal a donné son accord à l'EPORA pour procéder à l'acquisition des immeubles sur les parcelles cadastrées section A, numéros 3 841, 1 730, 1 333 et 1 332, situées à l'angle du faubourg Jean Mathon et de la rue de

l'Eglise au quartier de Pont d'Aubenas. A ce jour, seul l'immeuble situé sur la parcelle A 1 332 n'a pas été acquis et fait l'objet de négociations.

Les biens acquis seront démolis en tout ou partie pour permettre la réalisation d'un programme de 12 à 15 logements locatifs sociaux, deux locaux commerciaux et des stationnements en rez-de-chaussée. Un bailleur social a été identifié pour réaliser cet immeuble collectif.

Toutefois, ce pré-programme est susceptible d'évoluer notamment en raison de l'issue des négociations en cours sur l'immeuble qui n'a pas encore été acquis.

Pour formaliser et préciser les conditions de coopération entre les 3 organismes signataires que sont l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Ville d'Aubenas, il est nécessaire de signer une convention.

La convention précise ainsi :

L'état futur du foncier requalifié mis à disposition : un foncier d'une surface de 1 105 m² libre de toutes constructions après transfert de l'ensemble des occupants en place.

La durée de la convention : 4 années à partir de la signature de ladite convention opérationnelle,

Le coût estimatif de l'assiette foncière requalifiée : 923 000 €HT (prenant en compte les acquisitions, les coûts de gestion pendant la période de portage foncier (impôts, travaux de sécurisation...) et les coûts de démolition),

La valeur vénale du foncier requalifié : 110 500 €HT,

Le taux de participation d'EPORA en fonds propres au financement du déficit foncier de l'opération de 45% soit 366 000 €HT avec possibilité de porter la participation à 421 000 € en cas d'aléas,

Les biens ainsi requalifiés devront être rachetés soit par une collectivité soit par un bailleur pour réaliser l'opération immobilière décrite ci-dessus. La commune est actuellement en pourparlers avec un bailleur pour permettre la réalisation de ce projet afin qu'il puisse se substituer à la Ville pour le rachat du foncier requalifié.

Par conséquent, la participation de la commune et de l'opérateur est estimée à 557 000 €HT pour récupérer ce foncier requalifié. Un protocole d'accord avec l'OPERATEUR RETENU sera signé et précisera la participation financière de chacune des parties à ce déficit. D'autres pistes de financement seront étudiées et sollicitées pour amoindrir la charge foncière de la commune et de l'opérateur et plus particulièrement :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au travers du dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre qui peut financer de 40 à 70% du déficit d'une telle opération,
- Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds Vert, pour financer le recyclage des friches

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe des travaux de démolition de l'ilot de Pont d'Aubenas,
- Approuve les conditions et termes de la convention opérationnelle passée entre l'EPORA, la CCBA et la Commune d'AUBENAS telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la CCBA,
- Approuve le plan de financement de l'opération de requalification foncière annexé.

Guillaume VERMOREL s'interroge sur le résultat de l'étude menée par EPORA relative à « Tout salon ».

Jacky SOUBEYRAND affirme qu'à ce jour aucune conclusion n'a été rendue.

Monsieur le Maire précise que l'étude porte sur un ensemble de bâtiments dont « Tout salon » mais également le cinéma ; il confirme qu'aucun résultat n'a encore été transmis.

ILOT DU PONT – OPERATION D'AMENAGEMENT POUR REQUALIFICATION DU FONCIER

PLAN DE FINANCEMENT DU DEFICIT FONCIER

Plan de financement en euros HT

Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières	465 000	Participation d'EPORA en fonds propres	366 000
Frais notariés	18 000	Acquisition foncière par l'opérateur	110 500
Coûts de gestion	20 000	Coût résiduel du déficit d'opération pris en charge par la commune et l'opérateur	446 500
Travaux de requalification du foncier (démolition, diagnostics)	420 000		
TOTAL	923 000		923 000

51. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Protocole général d'accord en vue de la réalisation d'un programme immobilier à caractère social avec l'office public de l'habitat ARDECHE HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022, il a été pris la décision de signer une Convention Opérationnelle avec l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) pour préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la **libération foncière** de l'ilot dit « des Cordeliers ». Par la suite, le 21 mai 2022, un protocole général d'accord avec Ardèche Habitat a été signé pour désigner l'office public de l'habitat comme opérateur et définir ainsi les conditions de coopération entre ARDECHE HABITAT et la ville d'AUBENAS

Pour rappel, la **libération foncière** de l'ilot dit « des Cordeliers » consiste en l'acquisition de 4 immeubles cadastrés section F, numéros 127, 128, 129 et 130, situés Rue des Cordeliers, de leur dépollution ainsi qu'une déconstruction partielle. Une fois le foncier libéré, l'office public de l'habitat va se porter acquéreur du tènement pour y développer un programme de 6 logements locatifs sociaux et d'un local en rdc.

Cette opération répond à l'**objectif 4** du projet stratégique territorial élaboré dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville « Favoriser l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre résidentielle du centre-ville pour créer une offre nouvelle de logements ».

Elle répond également à plusieurs objectifs du PLH approuvé en octobre 2021 :

- **Objectif 1.4** « Accompagner la redynamisation des centres-villes et bourgs en agissant sur l'habitat en lien avec les autres politiques d'aménagement » de par la localisation de l'opération,
- **Objectifs 2.3** « Répondre aux besoins des publics présents et à venir sur le territoire, en adaptant l'offre et la rendant accessible pour tous » et **2.4** « Adapter l'offre en habitat aux besoins spécifiques de certains publics » en raison de la typologie du programme,
- **Objectif 3.2** « Promouvoir un développement résidentiel plus économe en foncier et une diversification des formes urbaines » en reconstruisant la ville sur la ville plutôt que d'étendre les zones urbanisées sur les secteurs agricoles et naturels,
- **Objectif 3.3** « Accompagner la création de logements qualitatifs au regard de nouveaux principes de qualité urbaine, architecturale et environnementale » et faisant de cette opération un exemple à promouvoir au sein de notre agglomération pour inciter à la renouveler

Pour rappel, les conditions de ce protocole d'accord précisent ainsi :

L'opérateur qui a été désigné pour se substituer à la commune pour le rachat du bien à l'EPORA : l'office public de l'habitat ARDECHE HABITAT,

Le prix d'achat du foncier par ARDECHE HABITAT : 60 000 € HT,

Les modalités d'attribution de ces logements locatifs : avec notamment la présence d'un représentant de la commune détenant une voix délibérative aux commissions d'attribution,

Le prix de revient prévisionnel de l'opération globale de démolition et reconstruction : 1 110 000 € TTC,

Le programme prévisionnel : 6 logements locatifs sociaux, dont 2 financés en PLAI et 4 en PLUS ainsi qu'un local en RDC,

L'état futur du foncier requalifié mis à disposition : un foncier d'environ 185 m² démoli avec la conservation de la façade patrimoniale et du local situé en RDC et donnant sur la rue du 4 septembre.

Dans le cadre de ce projet et suite à la signature du protocole, plusieurs éléments ont évolué :

- Une modification du programme qui comprendra toujours 6 logements locatifs sociaux mais tous financés en PLUS,
- Une demande de financement commune ARDECHE HABITAT/Ville d'Aubenas auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires réalisée dans le cadre de la démarche « **FONDS VERT** » sur le volet « **Recyclage foncier** » pour un montant total de 250 000 €.

A ce titre, une modification du protocole général d'accord doit être apportée pour intégrer ces 2 changements.

La modification du programme : les 2 logements initialement financés par un « prêt locatif aidé d'insertion » (PLAI) sont financés par un « prêt locatif à usage social » (PLUS) au même titre que les 4 autres logements. Cela nécessite d'apporter une modification aux articles 2 (programme prévisionnel et enveloppe) et 5 (raccordement à la voirie et aux réseaux) du protocole.

L'ajout de la demande de financement au titre de la démarche « FONDS VERT » sur le volet « Recyclage foncier » pour un montant total de 250 000 €. Aubenas en tant que ville lauréate du dispositif Action Cœur de Ville, tout projet de recyclage de friche initié sur son territoire devient éligible au « fonds vert ». Il s'agit donc d'une candidature conjointe entre les 2 organismes mais portée par Ardèche Habitat qui reste le maître d'ouvrage des travaux de démolition. De fait, il convient de modifier les articles 4.6 et 7 pour autoriser ARDECHE HABITAT à déposer la demande pour son propre compte et celui de la ville d'AUBENAS qui est co-porteur de cette opération. Il est également nécessaire de prévoir la répartition des montants de subvention dans le cas où la demande serait favorable.

En effet, M. le Maire explique qu'au regard des coûts élevés engendrés par les opérations de rénovation dans les centres historiques, les petites collectivités comme la ville d'Aubenas ont souvent des difficultés à mener de tels projets c'est pourquoi des montages d'opérations complexes faisant appel à plusieurs partenaires sont nécessaires pour amoindrir des dépenses publiques engagées. Dans le cas de l'ilot des Cordeliers :

- la commune n'est pas le maître d'ouvrage de l'opération de libération foncière mais elle en est l'instigateur et l'acteur central qui a permis de mettre les différents partenaires autour de la table pour rendre le projet réalisable. Elle est également le plus gros contributeur au financement du déficit foncier,
- l'EPORA est le porteur foncier ainsi qu'un contributeur important au déficit foncier sans qui le projet serait également irréalisable,
- Enfin Ardèche Habitat sera à terme le propriétaire du foncier, il a la maîtrise d'ouvrage de la déconstruction et il participe également au financement du déficit foncier.

Rappel des éléments chiffrés :

Le coût estimatif de l'assiette foncière requalifiée : 590 000 €HT (prenant en compte les acquisitions, les coûts de gestion pendant la période de portage foncier (impôts, travaux de sécurisation...) et les coûts de démolition),

La valeur vénale des biens qui seront partiellement démolis : 37 000 €HT,

Le coût du déficit foncier estimé à 553 000 €HT

Le taux de participation d'EPORA en fonds propres à hauteur de 40% soit 222 000 €,

Par conséquent, la participation conjointe d'ARDECHE HABITAT et de la ville est de 368 000 € pour requalifier le foncier dont 331 000 € pour le seul déficit (non comptabilisée la valeur vénale du terrain acquis par Ardèche Habitat : 37 000 €).

La répartition de la subvention proposée serait la suivante :

- 231 600 € pour la commune pour financer sa contribution au déficit foncier (soit 75 % des 308 000 €),
- 18 400 € pour Ardèche Habitat pour financer sa contribution au déficit foncier (soit 80% de 23 000 €).

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention conjointe entre l'Office Public de l'Habitat « ARDECHE HABITAT » et la ville d'Aubenas auprès du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires au titre de la démarche « FONDS VERT » sur le volet « Recyclage foncier » pour un montant de 250 000 €,
- Approuve les conditions et termes de l'avenant n°1 du protocole général d'accord passé entre ARDECHE HABITAT et la Commune ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec Ardèche Habitat,
- Adopte le nouveau plan de financement de l'opération de requalification foncière annexé à la présente délibération qui inclut cette subvention,

**ILOT DES CORDELIERS – OPERATION D'AMENAGEMENT POUR LA
REQUALIFICATION DU FONCIER
PLAN DE FINANCEMENT DE LA LIBERATION FONCIERE**

**Plan de financement en euros HT de l'opération globale avec Portage foncier par
EPORA et maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition par l'opérateur**

Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières de 4 immeubles	355 000	Participation d'EPORA en fonds propres (38%)	222 000
Frais notariés	10 000	Participation demandée au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (42%)	250 000
Coûts de gestion	15 000	Coût résiduel pour la commune et l'opérateur (20%)	
Travaux de requalification du foncier (démolition, diagnostics, conservation du patrimoine)	210 000	- dont Ville	118 000
		- dont Ardèche habitat	76 400
			41 600
TOTAL	590 000		590 000

52. Projet de révision du PLU de la Commune de St Didier sous Aubenas – Avis de la Commune d'Aubenas.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a arrêté le projet de révision du PLU de la Commune de St Didier-Sous-Aubenas par délibération en date du 14 mars 2023. La commune a donc été invitée par mail en date du 31 mars à formuler un avis sur le projet formalisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-17, 1^{er} alinéa du code de l'Urbanisme, la Commune d'Aubenas est consultée en tant que commune limitrophe et dispose d'un délai 3 mois après transmission du projet pour donner son avis.

Après examen du dossier, deux points appellent l'attention et la vigilance des élus de la commune d'Aubenas :

1. Le rythme de construction ne faisant pas état des problématiques liées au stockage de l'eau potable.

Le projet territorial prévoit un rythme d'urbanisation soutenu avec une potentialité maximale de nouvelles résidences occupées de l'ordre de 160 logements. Parmi ces 160 logements, le

nombre de nouvelles constructions est estimé à 62 d'après le rapport de présentation et 51 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Si en effet, ce nombre est conforme aux objectifs définis dans le SCoT et imposés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) voté en 2021, il n'y a aucune justification dans les annexes sanitaires du PLU qui confirment que les infrastructures actuelles de l'alimentation en eau potable (ressource et stockage de l'eau) permettront d'atteindre cet objectif. Or actuellement, la totalité de la commune de St Didier sous Aubenas est directement alimentée, sans stockage intermédiaire, par la ressource Cheyron, située sur la commune d'Aubenas. Il est donc à noter qu'en raison de la croissance de l'urbanisation des quartiers de la Plaine de l'Ardèche ces 10 dernières années, des tensions sur la ressource eau potable sont apparues et se sont accrues progressivement particulièrement en période de sécheresse. De ce fait, pour ces quartiers, il est impératif de repenser les principes de stockage et distribution d'eau potable pour sécuriser la ressource, faute de quoi certains permis pourraient être refusés. A ce jour, une étude de faisabilité a été lancée mais aucune solution n'a été retenue, chiffrée et n'a fait l'objet d'un calendrier de mise en œuvre.

2. La zone AUi « des Champs » dont les éléments inscrits dans les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) ne sont pas toujours concordants avec les éléments du règlement écrit,

Dans les OAP, il est inscrit que cette zone respecte les objectifs de la charte d'aménagement commercial et notamment le principe de « développement d'activité de type artisanale et tertiaire ». Or le règlement écrit n'autorise pas les activités tertiaires, donc mieux vaut supprimer ce terme de l'OAP car il risque d'être équivoque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contres : Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL, André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL et 3 abstentions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX) :

- Emet un avis favorable à la révision du PLU de St Didier sous Aubenas, sous réserve :
 - o d'une reprise totale des annexes sanitaires et plus particulièrement de la partie sur les besoins en eau potable. Les annexes sanitaires devront préciser les éléments techniques et chiffrés des besoins liés à l'alimentation en eau qui est indissociable du projet de développement de la commune. La problématique du stockage de l'eau et les solutions pour répondre aux problèmes identifiés sont indispensables avant d'approuver ce nouveau PLU,
 - o de la mise en cohérence des règles régissant l'urbanisation de la zone AUi des Champs et notamment entre le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

André CONSTANZO affirme que les deux réserves sont justifiées cependant il ne comprend pas pourquoi il faudrait émettre un avis favorable à la révision du PLU alors que ces dernières ne sont pas levées. Il craint que la commune n'ait plus de visibilité après cet accord et que les conditions de levées ne soient pas respectées. Il émet une réserve vis-à-vis de cet accord tant par l'absence de données techniques mais aussi financières. Il redoute que les conditions techniques de distribution d'eau ne soient pas garanties pour les 120 appartements. Il propose que la démarche débute par la levée des réserves et qu'après seulement la commune de Saint-Didier propose son PLU.

André LOYET informe l'assemblée que la commune, représentée par Jean François TESTUD (NB : responsable du service des eaux) et lui-même, a rencontré le maire et le premier adjoint de la commune de Saint-Didier lors d'une réunion ayant pour objet la gestion des ressources.

Il ajoute que cette rencontre a permis d'observer des réflexions communes et de faire part au Maire de Saint-Didier du manque d'informations relatives au schéma de développement. La Maire ainsi que son adjoint ont affirmé être conscients de ce problème et se sont engagés à participer avec la ville d'Aubenas à la création de l'étude pour mettre en œuvre une réserve intermédiaire plus précisément, un dispositif pour gérer cette ressource, ainsi que d'assurer leur participation au financement.

Monsieur le Maire tient à préciser que la demande de construction des 160 logements potentiels dans le PADD auprès de la CCBA a été revue, il ajoute que ce sont 51 logements qui devraient être construits.

André CONSTANZO est convaincu que la source principale qui alimente la commune ne sera pas suffisante pour approvisionner les logements sur la commune de Saint-Didier.

Monsieur le Maire assure que la source de Chevron possède une grande capacité.

Guillaume VERMOREL rejoint le point de vue d'André CONSTANZO, il cite pour exemple un terrain situé : « chemin de la Plaine » qui s'est vu accordé un permis de construire pour 25 logements et dont il y reçu de multiples retours négatifs. Il ne craint que la construction des 160 logements mettent en difficulté les infrastructures routières et les réseaux. Il assure être ravi de l'installation d'habitants sur le secteur de Saint-Didier mais ne souhaite pas soutenir ce PLUI dans le cas où ces nouvelles habitations vont impacter la commune. Il souhaite qu'un nouveau PLUI soit établi en tenant compte des restrictions afin de faire face aux contraintes environnementales d'aujourd'hui.

André CONSTANZO a constaté lors des commissions d'urbanisme, une accélération des permis de construire qui selon lui, sont dûes à la transformation du PLUI en cours, ce qui contraint les promoteurs à faire établir des programmes immobiliers dans le but de les faire valider avant que la réglementation ne change.

Jacky SOUBEYRAND explique que les permis ne peuvent être refusés s'ils respectent le PLU actuellement en application sur Aubenas et cela même devant une juridiction.

André CONSTANZO soutient que les réserves techniques sont non négligeables et prioritaires dans toutes les réglementations.

Jacky SOUBEYRAND réitère ses explications relatives au PLU actuellement en vigueur.

Guillaume VERMOREL ajoute qu'il est encore temps de stopper les permis de construire accordés à Saint-Didier.

Service urbanisme

53. Prescription de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du PLUi en cours d'élaboration et suite aux modifications simplifiées n°1 (approuvée en 2014), 2 (en 2018) et 3 (en 2021), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite des évolutions mineures qui peuvent se faire par l'intermédiaire de la procédure de modification simplifiée.

Explication de la procédure

Il explique ainsi qu'il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où les modifications apportées au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Objet de la modification simplifiée

Monsieur le Maire explique que l'objet principal de cette modification simplifiée n°4 consiste à modifier les règles d'urbanisme de la parcelle cadastrée section B n°3 606, rue Georges Couderc (cf. plan joint) pour y permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif de type résidence services à destination des personnes âgées.

Cette modification simplifiée n°4 est également l'occasion de mettre à jour la liste des emplacements réservés en supprimant ou actualisant les réserves qui ont été acquises, abandonnées ou qui ont d'ores et déjà fait l'objet des travaux envisagés. Il s'agit plus particulièrement des réserves suivantes et illustrées sur les plans ci-joints,

Numéro	Destination	Action à prévoir dans la MS n°4 du PLU	Surface en m ²
VOIRIE ET PARKINGS			
V25	Aménagement de l'accès piéton au parking de la Pécourte depuis le Boulevard Vernon	Suppression	21
V47	Elargissement de la rue de l'Expert	Actualisation	251
V50	Elargissement des chemins de Saint Martin ER 6 m	Actualisation	1 713
V53	Elargissement du chemin d'exploitation – Quartier les Pradasses / Les Bastides	Suppression	603
EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS			
E12	Emplacement réservé pour la réalisation d'équipements et d'installations de services	Actualisation	48 409

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-45 et suivants ;

VU la délibération en date du 24 juin 2005 ayant approuvé l'élaboration du PLU ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2007 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 Décembre 2011 approuvant la révision générale n°1 du PLU. **VU** la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

VU la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU.

VU la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU.

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 16 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCBA pour permettre notamment le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCBA ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme et de l'adapter à l'évolution des dynamiques du territoire dans le respect des orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (4 contres : Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL, André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL).

- **demande** à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir **engager** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme afin de :
 - modifier les règles d'urbanisme de la parcelle cadastrée section B n°3 606 pour y permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif de type résidence services à destination des personnes âgées
 - mettre à jour la liste des emplacements réservés en supprimant ou actualisant les réserves qui ont été acquises, abandonnées ou qui ont d'ores et déjà fait l'objet des travaux envisagés;
- **décide** de donner autorisation au Maire de signer tous documents relatifs au bon déroulement de la modification simplifiée n°4 du PLU.

André CONSTANZO s'interroge sur la nature du projet qui va remplacer l'ancienne clinique du Vivarais.

Jacky SOUBEYRAND répond qu'à ce jour aucun dossier de permis de construire n'a été déposé mais que le projet serait de créer des logements.

André CONSTANZO s'étonne que l'on accorde des modifications acceptant la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle sans connaître la nature exacte du permis de construire.

Jacky SOUBEYRAND assure que les premières informations que le service de l'urbanisme possèdent, permettront de soutenir la conservation des grands arbres. Néanmoins, au vu de l'état actuel du bâtiment ainsi que des matériaux utilisés lors de sa construction, il est indiqué que celui-ci devra être démolit par sécurité. Il assure que lors de l'instruction du permis de construire une vérification sera apportée pour s'assurer de garder au maximum la végétation en place actuellement, d'autant précise-t-il que la réglementation des nouveaux permis de construire obligent la plantation de végétaux.

54. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le

conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Il précise également qu'au niveau municipal, pour préparer le débat, 4 ateliers thématiques ont été organisés et proposés à l'ensemble des élus pour échanger autour des 4 axes du PADD. Ils se sont tenus les 27 avril, 10 mai, 25 mai et 30 mai.

Le Maire présente ensuite les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vie & paysage / Aménagement de l'espace

- 1.1 Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie
- 1.2 Une production de 220 logements neufs par an,
- 1.3 Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter,
- 1.4 Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée,
- 1.5 Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux,
- 1.6 Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA.

Axe 2 : Le développement économique

- 2.1 Diversifier l'économie du territoire,
- 2.2 Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi,
- 2.3 Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA,
- 2.4 Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire.

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

- 3.1 Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain,
- 3.2 Renforcer l'aménagement numérique du territoire.

Axe 4 : Résilience environnementale, les déplacements et la sobriété énergétique

- 4.1 Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques,
- 4.2 S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques,
- 4.3 Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements,
- 4.4 Répondre aux enjeux de santé environnementale.

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

Benoît PERRUSSET regrette que la synthèse des discussions des ateliers n'ai été transmise que dans la journée et non auparavant.

Jacky SOUBEYRAND propose de lire les échanges intervenus lors des ateliers puis d'ouvrir le débat, axes par axes.

AXE 1 :

Guillaume VERMOREL :

- Les restrictions supplémentaires à côté des bâtiments patrimoniaux remarquables est trop restrictif pour le développement des énergies renouvelables (exemple : les panneaux photovoltaïques).

Henri DELAUCHE :

- Redoubler de vigilance sur la destruction des barrages qui relèvent du patrimoine pour éviter leurs disparitions et celles des canaux.

AXE 2 :

Henri DELAUCHE :

- Persister pour que les industries s'installent sur le territoire et notamment sur le plateau de Lavilledieu,
- Bien étudier et réfléchir avant des ouvertures à l'urbanisme des parcelles qui peuvent créer des conflits d'usage et voisinage (habitants agricoles),
- Créer des voies vertes en dehors de celles sur les voies ferrées afin de pouvoir relier les villes entre elles.

Alexandra GUIBERT :

- Envisager des espaces de circulation à vélo sécurisés, en ville notamment sur le boulevard Jean Mermoz et rue Maréchal Leclerc ainsi que devant certaines infrastructures comme la halle des sports.

André LOYET affirme que l'aménagement de la rue de Maréchal Leclerc est un projet qui nécessite d'être étudié.

AXE 3 :

Benoît PERRUSSET :

- Demande la localisation des projets à venir (stade de rugby, salles de spectacles, gymnases, boulodrome...)
- Demande ce qui est prévu aux cigalières.
- Suite à la fermeture de l'école de Baza, il demande la construction d'une nouvelle école à Aubenas.
- Avec l'augmentation de la population de 5000 habitants, comment absorber cette augmentation dans les services et équipements ? (Lycées, hôpital, sécurité...),
- Être vigilant quant à l'aménagement numérique notamment sur la multiplication des poteaux.

Jacky SOUBEYRAND affirme qu'il est trop prématuré pour organiser une réunion, il ajoute que le PADD représente un gros travail et qu'il faut commencer par le terminer avant d'imaginer une réunion sur le zonage.

AXE 4 :

Guillaume VERMOREL :

- Etudier la possibilité de créer des zones de potagers partagés à proximités des voies de déplacement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD et en transfère le contenu à la CCBA.

Action cœur de ville

55. Action cœur de ville – Le 18A Maison des métiers d'art et de la création
Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de cofinancement pour la création d'un pôle d'artisanat d'art dans le bâtiment de l'Hôtel Goudard-Ruelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ont contractualisé avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), établissement fusionné depuis au sein de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afin de réaliser le pôle des métiers d'art au sein du bâtiment inscrit de l'Hôtel Goudard-Ruelle.

Les travaux se termineront en milieu d'année 2023. Aussi, l'ANCT souhaite mettre à jour la convention tripartite afin d'intégrer les modifications financières suivantes :

- Intégrer l'évolution liée au contexte national d'inflation dans le prix du bâtiment et des travaux publics ;
- Intégrer l'évolution globalement à la hausse du montant de subvention.

Concernant la hausse globale des subventions, M le Maire informe le conseil municipal que de par sa maturité et son envergure, le projet bénéficie du Fonds de Restructuration des Locaux Commerciaux (FRLA) pour un montant total de 1 040 854€.

Cette subvention exceptionnelle permet :

- D'absorber la hausse globale du coût des travaux liée à l'inflation et à la révision des marchés pour un montant total de 196 175€ HT soit 235 410€ TTC
- D'absorber la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) initialement prévue de 52 500€
- De diminuer les subventions des deux principaux financeurs à savoir la Ville d'Aubenas et l'ANCT à hauteur respective de – 603 756€ et de – 188 423€.

Vu la convention de partenariat et de cofinancement du 22 mai 2018 entre EPARECA, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Ville d'Aubenas pour la réalisation d'un pôle d'artisanat d'art par EPARECA dans le bâtiment de l'Hôtel Goudard-Ruelle ;

Vu les avenants n°1 du 25 mars 2019 et n°2 du 17 juillet 2019 à la convention de cofinancement entre l'EPARECA, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la Ville d'Aubenas pour la création d'un pôle artisanal ;

Vu la délibération de la CCBA du 8 novembre 2022 concernant la décision de la collectivité de maintenir sa participation pour la création d'un pôle des métiers d'art à Aubenas à hauteur de 300 000€ et ainsi d'attribuer la part résiduelle du FRLA attribuée aux collectivités locales exclusivement au bénéfice de la commune d'Aubenas ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention initiale du 22 mai 2018 entre l'ANCT, la CCBA et la Ville d'Aubenas et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de cofinancement entre l'ANCT, la CCBA et la Ville d'Aubenas pour la création d'un pôle d'artisanat d'art,

- Décide de subventionner le projet à hauteur de 514 364€,
- Décide de se substituer au Département de l'Ardèche et ce pour un montant maximal de 200 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pascal GAILLARD s'adresse à Patricia ROUX suite à son intervention sur les subventions en début de séance. Il lui indique que les financeurs ainsi que les sommes correspondantes sont inscrits à cette délibération.

Patricia ROUX tient à faire part de sa satisfaction vis-à-vis de sa participation aux auditions pour les recrutements des artisans de l'art dont elle a vivement apprécié le déroulement. D'autre part elle s'interroge quant à la possibilité d'effectuer une réunion relative au bilan des actions menées dans la cadre de l'action cœur de ville.

Monsieur le Maire répond qu'un comité de pilotage aura lieu au mois de septembre durant lequel une présentation des actions menées par la ville sera faite.

Patricia ROUX s'interroge sur la fresque créée au parking de la Pécourte et l'artiste qui l'a réalisé.

André LOYET répond que cette fresque était prévue dans les travaux de restauration des escaliers de la Pécourte. Il a été choisi une création d'artiste plutôt qu'une simple peinture dans le but d'éviter d'éventuels tags. Il ajoute que l'artiste retenu est un graphiste connu du milieu et qui vit à Vogüé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un appel à la concurrence, avec 27 dossiers de déposés, de France et d'Europe dont trois propositions retenues (1 grenoblois et 2 ardéchois). Il leur a été demandé de réaliser le futur projet en prenant en compte les difficultés et inconvénients de l'espace, une visite sur place a eu lieu.

André LOYET ajoute qu'il manque encore quelques détails (plaque, éclairage...) à venir très prochainement.

Patricia ROUX se demande si une présentation sera faite à la fin des travaux.

Monsieur le Maire affirme qu'une petite inauguration est prévue.

André LOYET affirme que la fin du chantier est prévue pour la semaine prochaine.

Patricia ROUX se questionne sur le devenir du Kiosque et du chalet situés à l'Agora.

Pascal GAILLARD explique qu'il y a eu un appel à candidature, il ajoute que seulement deux dossiers ont été déposés mais cependant, n'ont pas été retenus car ils ne convenaient pas aux critères de recherche. En ce qui concerne l'utilisation du chalet, il y sera proposé de la vente de crêpes ; il précise que cette animation aura lieu uniquement au moins de juin car la personne ne sera pas disponible en juillet/août (obligations professionnelles).

Henri DELAUCHE souhaiterait qu'en l'absence de candidature pour le Kiosque, il y soit proposé des animations musicales, comme auparavant.

Alexandra GUIBERT est étonnée et s'interroge sur les critères de sélections retenus pour l'animation du Kiosque.

Pascal GAILLARD affirme que la demande a été simplifiée pour multiplier les candidatures, il invite les demandeurs à faire des propositions et constituer un dossier.

Benoit PERRUSSET en conclut donc qu'il n'y aura pas de point de vente au chalet pour le mois de juillet et aout.

Monsieur le Maire répond par la positive cependant il affirme que l'absence d'utilisation du chalet, cette année, par l'office du tourisme est une demande de leur part.

56. Modification du tableau des effectifs – création d'emploi pour le Centre d'Art Contemporain au budget principal et création de poste pour le budget de l'eau et le budget assainissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 19/01/2023 portant modification du tableau de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité – 1er trimestre 2023 ;

Vu les besoins en stagiairisation suite à des fins de contrat d'emplois permanents pour des agents ayant donnés entière satisfaction tout au long de leur période contractuelle et l'inscription sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise d'un agent titulaire depuis juillet 2022 ;

Vu le projet d'ouverture du Centre d'Art Contemporain au printemps 2024, et le besoin en création d'emploi pour lancer les recrutements au prochain semestre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations suivantes :

Au tableau des effectifs du budget principal

Un Administrateur / trice à temps complet - cadre d'emploi des attachés territoriaux – catégorie A – grade vacant au tableau des effectifs.

- Décliner des objectifs stratégiques, administratifs et managériaux en cohérence avec la politique scientifique et culturelle définie par le Directeur, avec à sa charge la gestion administrative, financière et juridique de l'ensemble des activités du CAC.

Un Chargé d'exposition à temps complet – Cadre d'emploi des assistants de conservation et des bibliothèques – catégorie B

- Décliner la programmation du CAC dans sa phase opérationnelle
- Coordonner et produire environ quatre expositions par an et les événements in situ et hors les murs programmés par le CAC d'Aubenas et plus spécifiquement de participer à la coordination des projets éditoriaux et à l'hospitalité des invités

Un régisseur expo et bâtiment à temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des techniciens – catégorie B – poste vacant au tableau des effectifs)

- Volet expo : en charge de la gestion logistique, technique et administrative des mouvements d'œuvres et supervision et coordination des montages et démontages des expositions
- Volet bâtiment : veille à la bonne tenue de l'équipement, organiser les travaux de maintenance et d'entretien courant de l'équipement, contrôle l'intervention des entreprises extérieures et garanti la bonne application des règles de finances et des marchés publics

Un responsable des publics à temps complet – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B – poste et grade à créer au tableau des effectifs

- Elargir et fidéliser de nouveaux publics en mettant en place des actions de médiation culturelle, de communication et de marketing

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet – responsable courrier

Au tableau des effectifs du budget de l'eau potable

Suite à la stagiairisation du chef d'exploitation et de la secrétaire administrative :

- **1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet** chargé du management de l'équipe d'exploitation, de la production AEP et de l'exploitation réseaux AEP/EU
- **1 poste d'adjoint administratif à temps complet** pour la gestion des abonnés et l'accueil /secrétariat du service

Ces postes seront supprimés sur le tableau des effectifs répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des missions ponctuelles et permanentes et ne pouvant être immédiatement pourvus pas des titulaires.

Au tableau des effectifs du budget assainissement

Suite à la demande de stagiairisation du laborantin

- **1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet** en charge de la réalisation d'analyses dans le cadre de l'autosurveillance, le suivi des performances du système d'assainissement, le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques et les missions de maintenance opérationnelle diverses, soit 20% du poste.

Ce poste sera supprimé sur le tableau des effectifs répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des missions ponctuelles et permanentes et ne pouvant être immédiatement pourvus pas des titulaires.

Le « toilettage » (suppression) des grades vacants sera porté à la connaissance du Comité Social Territorial pour avis et transmis à l'assemblée délibérante pour validation lors du conseil de septembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL).

- Adopte la modification du tableau des effectifs en validant la création des emplois et des grades si rapportant,
- Demande l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

POLE DE COHESION SOCIALE

57. Modification de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2022-2025 entre la ville et le centre socioculturel le PALABRE – Avenant N°2 - 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier par avenant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 passée avec le Palabre.

Le présent avenant modifie les modalités de financement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat liant la ville d'Aubenas et le centre socioculturel le Palabre, sur les périodes 2023, 2024 et 2025.

Ainsi, pour les années 2023, 2024 et 2025 le montant annuel global des contributions financières de la ville s'élèvent au total à **227 842€** € incluant :

- **179 280 €** de subvention de fonctionnement au titre de l'agrément centre social,
- **9 767 €** de subvention au titre de la participation de la ville sur les prestations journalière des A.C.M « Accueil Collectif des Mineurs »,
- **38 795 €** de subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°2,
- Autorise le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

André CONSTANZO demande si c'est bien 3 postes qui vont être créés dans le cadre de l'ouverture du CAC.

Monsieur le Maire répond que c'est 4 postes qui vont être créés en comptant l'agent de maîtrise.

André CONSTANZO demande s'il serait possible de mutualiser les agents du CLB pour des missions au CAC.

Monsieur le Maire répond par la négative, il affirme qu'il y a méconnaissance du fonctionnement des deux services. Il explique que le projet, les métiers, les formations ainsi que les missions sont totalement différentes et qu'il est donc impossible de mutualiser les agents. D'autre part il ajoute que les agents du CLB ont une charge de travail conséquente qui ne permettrait pas cette mutualisation néanmoins il précise, qu'à terme, il est prévu le redéploiement d'un poste de secrétariat du CLB au CAC.

Benoit PERRUSSET s'interroge sur l'effectif au moment de l'ouverture du CAC.

Monsieur le Maire répond que lors de l'étude qui a été transmise et réalisée par M. Bruno PONSSONNET il était prévu la création de 12 postes ; cependant, après une analyse réalisée par Victor SECRETAN relative à ses besoins, il s'avère que 10 postes fixes sont à prévoir lors de l'ouverture du CAC.

58. Modification de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2022-2025 entre la ville et le centre socio culturel ASA – Avenant N°2- 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier par avenant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 passée avec l'ASA.

Le présent avenant modifie les modalités de financement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat liant la ville d'Aubenas et le centre social l'ASA, sur la période 2023, 2024 et 2025.

Ainsi, pour les années 2023, 2024 et 2025 le montant annuel global des contributions financières de la Ville s'élèvent au total à **147 633 €** incluant :

- **90 000 €** de subvention de fonctionnement au titre de l'agrément centre social,
- **6 500 €** pour le dispositif CLAS,
- **18 000 €** de dotation complémentaire au titre du soutien pour le redressement financier et structurel de l'ASA,
- **9 133 €** de subvention au titre de la participation de la ville sur les prestations journalière des A.C.M « Accueil Collectif des Mineurs »,
- **24 000 €** de subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°2,

Autorise le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Benoit PERRUSSET s'interroge quant au devenir de l'association au vu des résultats financiers de celle-ci.

Cécile FAURE tient à préciser que dans la région de l'Ardèche, sur les 15 centres sociaux, il y en a 11 en grandes difficultés financières. Elle ajoute que l'association a également sollicité une aide de la part des services de l'Etat et de la CAF. Elle ajoute que ASA a prévu un plan de redressement sur trois ans sur lequel la ville s'aligne en proposant la convention sur 3 ans également. De plus l'ASA devra chaque année établir un compte rendu lors de COPIL durant lesquels il sera présenté les actions menées sur l'année. D'autre part elle affirme que l'ASA va revoir ses actions et prévoit un plan de redressement au niveau des postes.

**59. Prestataire extérieur sous convention dans le cadre de l'animation urbaine.
Année 2023.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention entre la commune et un prestataire extérieur dans le cadre de l'animation urbaine de la **fête du 14 juillet**.

Fête du 14 juillet 2023 :

ASSOCIATION/PRESTATAIRES	PRESTATION	MONTANT €
Le Groupe Little Sam blues band	1 concert bd Vernon	600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

60. Financements de la ville sur la programmation « Quartiers d'été 2023 ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget contrat de ville d'Aubenas s'élève à 25 000 € pour 2023, dont 20 000 € ont été attribués à la programmation initiale lors du Conseil Municipal du 16 Mars.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les 5 000 € complémentaires de la manière suivante :

Intitulé Action	Porteur	Montant en €	Imputations
Journée sportive Jeunesse	Service Jeunesse municipal	1 700	DM
Les estivales d'En Vie de Ferme	CIVAM 07	800	6574/523
Quartiers sciences et sorties culturelles	Paléodécouvertes	500	6574/523
Rendez-vous culturels du jeudi	C.S.C. Au Fil de l'eau (CCAS)	2000	DM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition de financement complémentaire,

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Patricia ROUX demande de plus amples informations sur la journée sportives organisée par la ville.

Cécile FAURE précise que cette journée est organisée pour la seconde fois. Elle explique que durant cette journée il est proposé des animations sportives sur la journée et à laquelle chaque habitant d'Aubenas peut participer gratuitement.

POLE SPORT ET CULTURE

Service des sports

61. Renouvellement de l'opération « chéquier sport » 2023-2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est question de renouveler comme chaque année la mise en place du « chéquier sport » à destination des enfants de 6 à 16 ans, domiciliés sur la commune ou dont les parents payent des impôts sur la commune d'Aubenas.

Le chéquier comporte trois volets donnant droit à des avantages précis.

- Le premier volet donne droit au remboursement de **35 €** sur l'achat **d'une licence ou d'une adhésion** dans une association déclarée loi 1901, à une fédération agréée « jeunesse et sports » et dont le siège est à Aubenas. Les familles devront se présenter au service des sports à l'annexe mairie avant le 30 juin 2024, munies de la licence ainsi que du volet « participation licence » du chéquier et d'un RIB ; le remboursement se faisant par mandat administratif.
- Le deuxième volet contenant plusieurs chèques qui permettent des entrées gratuites sur des rencontres et événements organisés par les clubs d'Aubenas.
- Le troisième volet comporte plusieurs bons de réductions pour des activités sportives et deux entrées gratuites à la piscine d'Aubenas (pour un enfant et un adulte).

Le coût d'achat du chéquier est fixé à **5 €** (cinq euros), les familles devant présenter des copies des documents suivants : livret de famille et justificatif de domicile (avis d'imposition, quittance EDF ou facture téléphone fixe).

Ce chéquier sera mis en vente du mercredi 4 octobre 2023 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 à l'annexe mairie au secrétariat du service des sports, et sera promu par des informations distribuées au sein des établissements scolaires et des clubs sportifs.

Le nombre de chèquiers mis à la vente est de 150.

L'objectif est de favoriser la pratique et la découverte du sport, mais également d'intéresser l'adulte à l'accompagnement des enfants dans leur pratique sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de l'opération « chéquier sport ».

62. Convention d'occupation du domaine public – Leçons de natation et activités aquatiques collectives.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il existe une convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine depuis 2005 dont voici les éléments de présentation qui sont rappelés :

« Afin de permettre aux maîtres-nageurs sauveteurs salariés par la ville d'Aubenas durant la période d'ouverture de la piscine, de donner des leçons particulières de natation, il est nécessaire de signer avec l'agent une convention d'occupation du domaine public.

En effet, ils utiliseront le domaine public pour un profit personnel en dehors de leur temps de travail.

Cette convention définit tous les points relatifs à cette utilisation.

Les agents devront respecter les dispositions du règlement intérieur ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des secours. Ils devront se mettre en conformité avec les lois régissant cet enseignement contre rémunération. »

Dans le contexte difficile de recrutement de personnel MNS qualifié, compétent et motivé ainsi que pour augmenter l'attractivité des candidatures, il est proposé de modifier plusieurs éléments de la convention existante :

- 1) Dans le titre : Rajout de la mention « Activités collectives aquatiques ». Cela va permettre d'organiser des cours collectifs de type AQUAGYM.
- 2) Article 5 – Redevance : le montant de la redevance passe de 2,00€ à 1,00€ par leçon et par personne « cliente » de la prestation du MNS. Cette redevance représente la

contrepartie des avantages consentis à ce dernier. La personne « cliente » de la prestation ne s'acquittera pas du droit d'entrée et sera accueilli directement par le MNS proposant la prestation.

La convention ci-jointe reprend en 8 articles les conditions de cette occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la tarification présentée,
- Autorise le Maire à faire appliquer cette nouvelle tarification.

Guillaume VERMOREL demande si ce sont les MNS qui fixent les tarifs des prestations et si la ville fixe un tarif maximum afin de veiller à ce que les tarifs ne soient pas exorbitants.

Stéphane CIVIER répond positivement, il ajoute que le MNS est le prestataire il peut donc fixer ses propres tarifs, ce nouveau dispositif permet de créer le côté attractif du poste et d'apporter une rémunération supplémentaire aux MNS néanmoins il affirme n'avoir aucune crainte vis-à-vis de la tarification des cours.

63. Programmation culturelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires.

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
7-10-23	Ariane production	Lotone	1000 Euros
13-10-23	Arsenic et champagne	Fred Blin	3200 Euros
20-10-23	Lamastrock	O. Lacaille + A Samahoui	5500 Euros
7-12-23	Antipodes music	Triptyk project	2000 Euros
13 et 14-12-23	La Volubile	Déboires	2400 Euros
Juillet / aout	Cie du passage	Revisites déguidées	7000 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau en annexe ainsi que les contrats et prestations techniques liées à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service pour la période juillet - décembre 2023.

Benoit PERRUSSET se demande si cette délibération porte bien sur la première partie de la programmation du CLB.

Jacques DAUMAS répond positivement, il ajoute qu'un nouveau programmeur vient d'arriver et qu'il se nomme Armand SAUSSAC.

Benoît PERRUSSET affirme être au courant à la suite de la lecture d'un article paru dans la presse.

Jacques DAUMAS invite les habitants à participer aux revisites « déguidées » mettant en scène des comédiens arpentant les chemins de la ville sous forme d'histoires ludiques. D'autre part, il ajoute que la « clause COVID » ne sera plus présente sur les contrats.

POLE CITOYENNETE

64. Droit de présentation d'un successeur pour les titulaires d'autorisation d'occupation domaniale dans une halle ou un marché en cas de cession de leur fonds de commerce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public.

S'agissant des commerçants titulaires d'une autorisation domaniale dans une halle ou un marché, cette possibilité se manifeste par un droit de présentation de leur successeur. Conformément à l'article L.2224-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein d'un marché peut présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds de commerce, le successeur devant être immatriculé au registre du commerce et des sociétés. Le maire peut toutefois refuser le successeur sous réserve de motiver sa décision.

Les règles applicables en matière de domanialité publique et d'autorisation d'occupation du domaine public restent inchangées : les autorisations d'occupation temporaire du domaine public demeurent personnelles, précaires et révocables.

Les dispositions de l'article L.2224-18-1 du CGCT visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaire. Cependant, afin de limiter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans. Cette durée doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public, aussi est-il proposé que le conseil municipal fixe ce seuil exigible à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

La commission des marchés, sollicitée à ce sujet, a donné un avis favorable à cette durée de trois ans, qui sera mentionnée dans le règlement général des marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le droit de présentation d'un successeur pour les titulaires d'autorisation d'occupation domaniale dans une halle ou un marché en cas de cession de leur fonds de commerce,
- De fixer le seuil exigible à trois ans.

Alexandra GUIBERT s'interroge quant à l'emplacement des artisans présents sur le marché d'Aubenas le samedi. Elle se demande s'il n'y a pas moins de stands, d'autant qu'elle croit se souvenir que des commerçants étaient présents dans la rue des Cocons et du 4 septembre.

Pascal GAILLARD affirme que le nombre de marchands est sable malgré une saisonnalité marquée qui se traduit par un nombre conséquent d'exposants à partir du mois d'avril. Cependant il assure qu'il n'y a jamais eu de commerçants aux rues des Cocons et du 4 septembre et pour cause l'accessibilité et l'environnement des rues sont compliqués. Il ajoute que le règlement du marché de la ville définit le périmètre, par secteurs et par rues, et il affirme que ces deux places n'en font pas partie.

Alexandra GUIBERT fait part de sa déception vis-à-vis du manque d'animations et de commerces qui selon elle, manque énormément de la rue des Cocons jusqu'à l'Eglise. Elle précise néanmoins que cette affirmation n'est pas une critique mais un questionnement.

65. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépénalisé, au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle qu'au moment du paiement, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait post stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévues par la loi et les règlements.

Pour information, environ 12000 transactions, soit autant de plaques d'immatriculations saisies, ont lieu annuellement.

Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Cependant le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables du traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, en le justifiant par les objectifs d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la ville d'Aubenas, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur voirie ;

- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien.

Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Conformément à l'article 23 du RGPD, les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation sont précisées dans la délibération :

- Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
- Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dument justifié au droit d'opposition ;
- Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
- L'identité du ou des responsable(s) du traitement : ville d'Aubenas et ses prestataires de services (IER et Flowbird) ;
- Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
- Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable ;
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville d'Aubenas. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (7 oppositions : Benoit PERRUSSET, Marielle THINON, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL, André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL).

Décide :

- D'acter la dérogation pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquittement de la redevance de stationnement prévues par la ville d'Aubenas,
- D'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation.

Patricia ROUX, de part son positionnement personnel, fait savoir qu'elle s'opposera à cette délibération.

POLE EDUCATION ET SCOLARITE

66. Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Saint Gineys en Coiron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint Gineys en Coiron ne dispose pas d'école primaire publique. Depuis la rentrée de septembre 2019 une enfant de la commune de Saint Gineys en Coiron est scolarisée à l'école de Saint Pierre. La convention d'une durée de 3 ans 2019-2021 prenant fin, il s'agit d'établir une nouvelle convention pour 3 ans.

La commune de Saint Gineys en Coiron s'acquittera de la somme de 740 € pour les frais de scolarisation de cet enfant. Les frais seront acquittés chaque année pendant toute la scolarité de cet enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention entre la commune de Saint Gineys en Coiron et la commune d'Aubenas.

Cette convention a une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023.

Chaque année le conseil municipal de Saint Gineys en Coiron fixera le montant des coûts de scolarité par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Saint Gineys en Coiron.

67. Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Fons.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Fons ne dispose pas d'école primaire publique. Les communes voisines ont donc l'obligation d'accueillir les enfants en âge scolaire résidant à Fons dans leurs écoles publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention entre la commune de Fons et la commune d'Aubenas.

Cette convention a une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023.

Les enfants résidant à Fons, soumis à l'obligation scolaire, seront affectés par le maire de la commune de Fons dans une école de la commune, en fonction des places disponibles.

Chaque année le Conseil Municipal de Fons fixera le montant des coûts de scolarité par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Fons.

Benoit PERRUSSET se demande si le nouveau zonage concernant le périmètre d'accueil des élèves va être délibéré en septembre.

Eliette ROCHE répond positivement et affirme que les services travaillent actuellement sur cette mission et que le nouveau zonage sera présenté et délibéré lors d'un conseil municipal.

68. Versement d'une participation « fournitures scolaires » à l'IME Amitié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le versement d'une participation pour fournitures éducatives et scolaires, au titre de l'année 2022/2023, à l'IME Amitié pour 4 enfants albenassiens qui sont scolarisés dans cet institut.

Cette participation pour les fournitures scolaires sera de 75 € par enfant, soit l'équivalent de celle versée pour les enfants albenassiens des classes spécialisées de la ville d'Aubenas.

Le montant versé sera donc de $75 \text{ €} \times 4 = 300 \text{ euros}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IME Amitié pour permettre le versement de cette participation aux fournitures éducatives et scolaires.

69. Mise à disposition de locaux et d'équipement du Groupe scolaire les Oliviers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'ASA pendant la période estivale du 10 juillet au 11 août 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre socio-culturel ASA a sollicité la mairie pour que pendant la durée estivale du 10 juillet au 11 août 2023 le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) soit déplacé au groupe scolaire les Oliviers.

Les enfants de 3 à 10 ans seront accueillis selon leur âge côté maternelle ou élémentaire. Les dates sont susceptibles d'être modifiées.

Avec les protocoles sanitaires en vigueur l'utilisation du groupe scolaire les Oliviers permet un accueil plus adapté et moins contraignant d'autant que la période estivale fait apparaître que les effectifs inscrits sont plus conséquents que lors des autres périodes de vacances scolaires. L'école les Oliviers permettrait de recevoir ainsi plus d'enfants et dans des conditions en adéquation avec le protocole sanitaire en vigueur.

Des réunions de concertation avec le personnel communal et la directrice de l'école sont organisées afin de définir les modalités d'occupation des locaux et des équipements municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre socio-culturel ASA pour permettre la mise à disposition des locaux du Groupe scolaire les Oliviers pour la durée estivale du 10 juillet au 11 août 2023.

Benoît PERRUSSET s'interroge sur les pistes qui sont envisagées quant au devenir du bâtiment de Baza. D'autre part, il se questionne sur l'édition du livre rédigé par les enfants (sa sortie, comment et où se le procurer...).

Eliette ROCHE affirme qu'actuellement il n'y a rien de défini. Elle et Monsieur Le Maire assurent qu'ils en parleront lorsque des pistes sérieuses seront arrêtées. Elle ajoute que le livre a bien été édité et qu'elle le présentera une prochaine fois.

Benoît PERRUSSET souhaite revenir sur les pièces officielles présentées à la délibération n°68 : ces dernières présentent le nom des enfants. Il réitère donc sa demande de ne pas faire apparaître d'actes nominatifs lors d'un conseil municipal.

Eliette ROCHE affirme que c'est une erreur et assure qu'elle sera vigilante pour les prochaines fois.

70. MOTION : « POUR UN VRAI SERVICE PUBLIC DE SANTE AUX URGENCES DU CHARME ».

Depuis avril, les urgences de l'hôpital d'Aubenas sont fermées la nuit par manque de médecins. Cette situation met les habitants du bassin d'Aubenas et du sud Ardèche en danger, étant orientés à Privas, Valence ou Montélimar.

Nous, élus d'Aubenas, ne pouvons accepter le dysfonctionnement de cet incontournable service public. Il n'est pas possible en terme de santé publique et de sécurité que les urgences ne fonctionnent pas en continu toute l'année et que la permanence des soins ne soit pas effective. Cette situation a des conséquences directes pour la santé des usagers, mais aussi des répercussions en terme d'attractivité du territoire, de recrutement, de fermeture de lits, sans parler de la situation financière critique du budget de l'hôpital. Nous élus d'Aubenas nous attendons que l'Etat, organisateur du système de santé, soit le garant d'un accès égal à des soins de qualité pour tous les citoyens. C'est à l'Etat d'assumer la situation et de trouver des solutions opérationnelles face aux dysfonctionnement des urgences.

A la veille de la période estivale et de l'arrivée des touristes, le Conseil Municipal d'Aubenas :

- Demande au ministère de la santé que les urgences soient ouvertes 365 jours par an et 24 h/ 24,
- Demande au ministère de la santé d'attribuer sans délais au CHARME les moyens humains et financiers adaptés pour assurer le fonctionnement du service des urgences à Aubenas,
- Apporte son soutien aux soignants et au personnel du CHARME qui vit une période difficile pour faire fonctionner avec des moyens dégradés les services de l'hôpital et des urgences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité la motion présentée. (1 abstention : Elisabeth SAUGET).

Monsieur le Maire affirme que la motion sera transmise sans délai au ministre de la santé et proposé au conseil communautaire et à tous les Maires des communes environnantes dans le but de faire voter cette motion en conseil municipal.

Elisabeth SAUGET souhaite intervenir car elle se sent concernée par cette motion du fait qu'elle travaille à l'hôpital d'Aubenas et compte tenu de sa participation à la réorganisation des services depuis avril. Elle dit comprendre l'envie du CM de mener une action d'un point de vue politique. Cependant, elle considère que l'hôpital a fait ce qu'il y avait de mieux à faire avec les moyens qu'il avait en sa possession pour ne pas mettre en danger la population. Elle assure que les décisions qui ont été prises jusqu'à présent l'ont été pour garantir une qualité et une continuité des soins. Elle explique que la réorganisation a pris en compte l'affluence des patients et la formation des médecins, différencier les médecins généralistes des urgentistes pouvant assurer le suivi et intervenir sur toutes les situations les plus graves. Elle

assure que la réorganisation a été repensée pour pouvoir accueillir les touristes grâce à des internes. Elle ajoute qu'elle s'abstiendra de voter cette motion car elle sait que les résultats obtenus ne seront pas ceux souhaités et craint une injonction. Cette injonction obligerait l'hôpital à mettre à disposition le même nombre de médecins de jour comme de nuit entraînant le manque de médecins lors des moments de forte affluence et ainsi la mise en danger de la population. En revanche, elle s'interroge quant aux solutions à trouver face au manque d'internes ; elle ajoute que le frein principal aux candidatures se trouve dans le manque d'accessibilité (pas d'autoroute ni de train) alors qu'elle précise que les urgences sont les mieux notées de toute la RARA.

Monsieur le Maire souscrit à l'intervention d'Elisabeth et comprend sa réaction en tant que cadre à l'hôpital. Cependant, il n'en demeure pas moins que les allers-retours des ambulances et l'attente pour trouver un hôpital pour recevoir le patient, représente une situation grave et une mise en danger de la santé des patients. Les horaires variables et la fermeture des urgences n'est pas une situation acceptable. Monsieur le Maire ajoute que l'état est, de par la loi, le garant de l'accès aux soins sur le territoire pour tous les citoyens. Il assure qu'en cas de problème, ce seront les élus qui seront responsables et qu'il faut agir et mettre la pression sur le ministère pour trouver une solution. Monsieur le Maire dit être conscient des problèmes de recrutement à l'échelle nationale, néanmoins il affirme que le territoire sud Ardèche cumule les handicaps et qu'il doit donc d'autant plus être aidé.

Patricia ROUX entend le raisonnement d'Elisabeth SAUGET en tant que professionnelle mais elle assure que l'objectif de cette motion n'est pas de remettre en question le travail fourni par les professionnels du cœur médical. Elle a pour but de marquer le coup pour les citoyens et également pour les professionnels de santé dont les conditions de travail sont inadmissibles. Elle cite pour exemple le décès d'un homme d'une trentaine d'années qui ne s'est pas rendu aux urgences car elles étaient fermées.

Elisabeth SAUGET regrette cette situation qu'elle qualifie de « dramatique ». Elle ajoute qu'elle n'est pas voulue, cependant elle craint que la réponse ne soit pas celle attendue.

Monsieur le Maire se dit inquiet pour l'avenir de l'Hôpital d'Aubenas et affirme que c'est à l'Etat de trouver des solutions.

QUESTIONS ECRITES :

Question 1 - André CONSTANZO.

**Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas
Conseil municipal du 22/06/2023**

Objet : Les assises de l'eau en Ardèche

L'eau, c'est la vie. Elle est essentielle au développement socio-économique, à la production d'énergie, à l'alimentation, mais aussi à la population. C'est le lien crucial entre la société et l'environnement, l'urbain et le rural. L'eau relie tous les territoires.

Dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Eau, les assises de l'eau se sont tenues le 22 mars à Guilherand Granges, organisées par l'État et le Conseil départemental.

Je crois savoir que vous y avez participé.

Au-delà de la gestion de la crise actuelle (sécheresse hivernale inédite), pouvez-vous nous informer sur les décisions (ou réflexions en cours), à moyen ou long termes, envisagées pour améliorer la résilience de notre territoire ?

Références :

- Ma question écrite du Conseil municipal du 16 mars concernant la réutilisation de "l'eau grise" produite par la station d'épuration du Bourdary.
 - Proposition de loi n° 392 (2022-2023) de Mme Dominique ESTROSI SASSONE déposée au Sénat le 3 mars 2023 : "faciliter la réutilisation des eaux usées traitées".
- Rédigé le 12/06/2023 par Alexandra CAUQUIL

Réponse faite par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire explique qu'il a été convié aux assises de l'eau organisées par le Département et la Préfecture durant lesquelles il y a eu diverses interventions des services de l'Etat, du monde agricole ainsi que sa propre intervention au titre du tourisme dans le cadre de sa fonction. Lors de cette réunion, il a été dressé des constats et des solutions élaborées présentées et/ou envisagées. Cependant il explique que le manque de financement ne permet pas d'accéder aux solutions proposées.

André LOYET apporte de plus amples informations concernant le territoire de l'Ardèche, il explique que la problématique évoquée par Monsieur le Maire se retrouve également dans celle relative à la réutilisation des eaux usées. Il assure qu'il y a moins de 1% des volumes d'eau des stations qui sont réutilisées aujourd'hui car la réutilisation reste problématique de par le risque sanitaire. Il précise que des essais sont en cours pour permettre d'éliminer ces agents pathogènes. D'autre part, il ajoute qu'il rencontre également un frein à la réutilisation des eaux à cause de la législation en cours qui présente une discordance.

Objet : Information à la population de la ville d'Aubenas

Si dans la dernière édition (n°66 – Été 2023) du magazine municipal "VIVRE À AUBENAS" un "tableau de bord" de la situation financière de la ville a été publié dans les pages 8 & 9, les informations qui y figurent restent encore incomplètes.

En effet, nous aurions aimé lire clairement le montant important de 3,5 M€ d'annuités engendrées par la dette considérable de la commune qui s'élevait à 34,5 M€ au 01/01/2023.

Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, on constate que l'évolution des annuités de la dette est en constante croissance ces dernières années.

Cette tendance n'est pas prête de s'inverser puisque le recours à l'emprunt a été évalué à 1,32 M€ pour cette année. Ce qui signifie aussi que l'engagement de la commune vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes ne sera donc pas respecté.

En effet, dans son rapport d'analyse des exercices 2011 à 2016, il était prévu que la durée résiduelle de la dette devait être inférieure à 9 années à partir de 2022.

Or, la capacité d'extinction de la dette était de 9,14 années en 2022, pour remonter à 10,79 années en 2023.

Le poste "travaux intérieurs du château" va encore s'élever à 3,5 M€ en 2023.

Pour la parfaite information de la population il serait correct de publier le coût cumulé depuis 2017 de la "restauration des façades et toitures" ainsi que de la "création du CAC" qui devrait dépasser les 15 M€ à la date prévisionnelle de fin des travaux de mi-2024.

Les indicateurs tels que :

- encours de dette par habitant (à comparer avec celui des communes de 10.000 à 20.000 habitants) ;
- le ratio des annuités de la dette / recettes de fonctionnement,
- la capacité d'autofinancement,

ont le mérite de rendre concrète la situation de la commune par rapport à la situation financière de chaque ménage.

Pouvez-vous, dans la prochaine édition du tableau de bord financier de la Ville d'Aubenas compléter l'information à la population d'Aubenas ?

Rédigé le 13/06/2023 par André CONSTANZO

Réponse formulée par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond par la négative. Néanmoins, il assure que toutes les informations, les délibérations ainsi que les annexes financières sont disponibles sur le site internet et/ou consultables en mairie. Il souhaite revenir sur la capacité d'extinction de la dette, d'une durée de 9-14 ans. Il ajoute que les documents sont anciens et ne prennent pas en compte des situations qui se sont produites (ex : COVID). Il tient également à présenter le désendettement de la ville depuis 2019 :

Encours au 31/12/2019 de 36 866 200 €,

Encours au 31/12/2020 de 37 270 000 €,

Encours au 31/12/2021 de 36 700 000 €,

Encours au 31/12/2022 de 34 503 000 €,

Encours prévisionnel au 31/12/2023 de 33 056 000 €.

Depuis 2020 l'encours de la dette connaît une diminution et ce désendettement va se poursuivre en 2024-2025 (PPI).

Enfin, Monsieur le Maire tient à s'adresser particulièrement à la Presse. Il souhaite mettre au clair le montant total des travaux qui est souvent surestimé et erroné. Il indique que la somme totale des travaux réalisés s'élève à 14 393 000 € TTC. Il ajoute que dans la mesure où la TVA est récupérée, les chiffres exacts sont de 12 075 000 €. Cette somme prend en compte les travaux du château mais aussi les aménagements pour le CAC. Il affirme qu'il pourrait donner tous les montants en lien avec les travaux du château. Monsieur le Maire rassure l'assemblée en expliquant que le seuil d'alerte relatif à l'endettement est de 12 années. De plus, il ajoute que la ville est régulièrement en contact avec les services fiscaux et Monsieur le Sous-Préfet. Il assure qu'il n'a jamais été question de mettre la ville sous tutelle, ni même sous surveillance. Il termine par affirmer que les finances de la ville sont saines.

Conseil municipal du 16 mars 2023
Question écrite du groupe ENSEMBLEE POUR AUBENAS
à Monsieur Meyer, Maire d'Aubenas

Objet : La circulation piétonne et PMR à Aubenas.

Monsieur le Maire,

Les travaux effectués dernièrement au niveau des escaliers donnant accès au parking de la Pécourte et aux écoles (du complexe Jules Froment de Se François d'Assise), ont mis en avant la difficulté de circulation piétonne dans ce quartier, qu'elles soient à mobilité réduites ou non.

En effet il est compliqué d'accéder aux écoles avec une poussette sans avoir à faire tout le tour par le boulevard Jean-Mathon et il est même dangereux d'emprunter les escaliers d'une certaine esthétique mais biscornus, côté kiosque de l'Agora, même lorsqu'on est en pleine possession de ses moyens.

Les travaux sont terminés et l'accès au parking de la Pécourte n'en n'est pas plus facilité.

Evidemment il y a des contraintes techniques et personne ne vous demande de pousser les murs ou de faire des miracles.

En revanche, le parking de la Pécourte compte 5 places réservées aux handicapés.

Même si une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite n'est pas forcément en fauteuil roulant, lorsque c'est le cas, le trajet pour rejoindre le centre-ville devient un vrai parcours du combattant. Idem pour les parents qui font le trajet à pied chaque jour avec une poussette et parfois avec un autre enfant à la main.

Nous pouvons facilement comprendre que la réglementation et les mises aux normes des parkings sont telles qu'elles justifient ces aberrations de fonctionnement.

Nous le groupe Ensemble pour Aubenas, sommes bien conscients que cette situation était préexistante à votre élection en tant que Maire et que trouver une solution n'est pas aisée.

D'une manière générale notre jolie ville a du caractère et sa topographie offre des difficultés certaines pour les déplacements à pied.

Des améliorations ont été faites il est vrai, mais il reste beaucoup de travail pour que la circulation soit fluide pour tous, que l'on soit valide ou non, les travaux des escaliers menant à la Pécourte n'ont fait que cristalliser ce problème.

Notre question :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous rappeler quelles étaient vos intentions en matière d'amélioration de la circulation piétonne dans la ville, dans votre programme électoral de

2020 et où en sont aujourd'hui 22 juin 2023, à mi-mandat, la réalisation de ces projets d'aménagement ?

Madame GUIBERT Alexandra pour le groupe Ensemble pour Aubenas.

Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Marielle Thinon, Benoit Perrusset, Alexandra Guibert.

Réponse formulée par Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire explique qu'au vu de sa géographie et de son caractère moyenâgeux, la ville n'a pas été conçue pour être accessible aux véhicules de notre époque. En ce qui concerne le parking de la Pécourte, Monsieur le Maire affirme que l'architecture de cet escalier est atypique et que la réalisation d'aménagements est compliquée. Il prend pour exemple l'impossibilité de créer une rampe d'accès au vu de l'inclinaison de la pente. De plus, l'éventuelle installation d'un ascenseur sur ce lieu reste impossible compte tenu de l'agencement de cet accès. Il est conscient que le parking de la Pécourte n'est pas le plus adapté pour les personnes en situation de handicap souhaitant rejoindre le centre-ville. Cependant, il tient à souligner que les places de parking réservées aux handicapés servent également aux personnes habitant dans le secteur et souhaitant se rendre à l'assurance ou aux établissements scolaires. En ce qui concerne les projets réalisés et inscrits (ou non) dans le projet de mandat, Monsieur le Maire tient tout d'abord à souligner que l'intérêt premier d'un programme est d'être utilisé comme un outil de pilotage, qui s'adapte et évolue constamment en fonction à l'environnement. Néanmoins, il cite les divers aménagements qui ont été réalisés par la ville : Pont d'Aubenas, la rue des Cordeliers, la rue de l'hôpital, de la rue Auguste Bouchet, de la rue Victor Hugo dont les aménagements ont été conséquents pour permettre aux riverains d'avoir un meilleur accès, la requalification du parking de Jean Marze, le boulevard de l'Europe devant le lycée Marcel Gimond etc....Il ajoute que parmi tous les programmes électoraux depuis 2014, aucun n'ont permis la restauration du château. Il précise que c'est une opportunité qui s'est présentée face aux possibilités de financements au travers de subventions permettant ainsi de conserver le patrimoine de la ville. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un document a été élaboré en 2012, relatif aux mobilités et à l'accessibilité des personnes en ville, et qui est toujours utilisé par les services techniques d'Aubenas lors des aménagements de rues.

Alexandra GUIBERT, qui dit habiter Aubenas depuis 2006, affirme être consciente des projets et des améliorations qui ont été réalisées. Cependant, elle affirme que l'accès au centre-ville pour une personne non véhiculée reste difficile et dangereux. D'autant qu'elle souligne avoir elle-même connue une situation de handicap durant une période, lui ayant permis de se rendre compte des difficultés pour se rendre en centre-ville. Elle ne demande pas une solution dans les trois mois mais elle souhaite faire part du problème récurrent et quotidien rencontré par de nombreuses personnes. Elle ajoute également que l'escalier reliant le kiosque est très dangereux et ce, même pour des personnes valides.

André LOYET propose de rejoindre le centre-ville en longeant les trottoirs situés de chaque côté du parking de la Pécourte dont les espaces ont été refaits pour être adaptés aux poussettes. Il est conscient que la route est en montée mais c'est aussi la problématique de la ville compte tenu de sa situation géographique.

Alexandra GUIBERT entend les propos d'André LOYET ; cependant elle soutient que le trajet proposé au vu de l'emplacement de l'école primaire rend les trajets beaucoup plus longs et dangereux quand on sait que les principales utilisatrices sont des mamans accompagnées d'un ou plusieurs enfants notamment en poussette.

André LOYET quant à lui soutient qu'aucun escalier n'est praticable en poussette et que c'est le seul itinéraire approprié pour rejoindre les établissements scolaires.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une des conclusions rédigées par le cabinet pour l'étude de stationnements conclut que la ville d'Aubenas dispose de suffisamment de place pour les personnes handicapées. Il ajoute que le problème ce n'est pas le nombres de places mais les personnes qui les occupent illégalement et qui sont sanctionnées régulièrement.

Eliette ROCHE tient à ajouter que pour rejoindre l'école de St Régis il existe deux accès directs aux écoles sur le côté du boulevard Pasteur.

Question 4 – MOTION – Benoit PERRUSSET

MOTION : voir les échanges au-dessus des questions.

Monsieur le Maire remercie les participants et annonce le départ du DGS de la collectivité. Il tient à le remercier pour l'ensemble du travail fourni et pour son engagement. Il lui souhaite une belle réussite dans sa nouvelle prise de poste.

Thomas CALLEWAERT remercie Monsieur le Maire pour ses quelques mots et affirme être reconnaissant envers l'exécutif et le Conseil Municipal d'avoir accepté sa nomination en tant que jeune DGS venant de l'Etat. Le DGS se dit touché et assure qu'il a apprécié de travailler au sein de la collectivité de la ville d'Aubenas.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**



**Le secrétaire de séance,
Max BOUSCHON**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Max Bouschon, is written over the text of the secretary's name.